

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2025

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 43
Procurations : 7

Nombre de votants : 50

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 1er juillet 2025, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Michel MAILLARD, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marion DUBOIS procuration à Benjamin DUMORTIER ; Isabelle LEMOINE procuration à Bernadette SION ; François-Hubert DESCAMPS procuration à Bernard CHOCRAUX ; Frédéric SZYMCZAK procuration à Michel PIQUET ; Thierry LAZARO procuration à Luc FOUTRY ; Didier WIBAUX procuration à Marie CIETERS ; José DUHAMEL procuration à Ludovic ROHART.

Absents excusés :

Olivier VERCRUYSE, Coralie SEILLIER, Luc MONNET

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

PROCES-VERBAL

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de Pévèle Carembault.

Débat général :

Monsieur le Président évoque la mémoire de M. Thierry BRIDAULT qui nous a quitté récemment. Celui-ci était maire de Beuvry-la-forêt, président de l'harmonie, et conseiller au Conseil de prud'hommes de Douai. C'était un homme d'engagement public et également privé, notamment au travers des entreprises qu'il a développées. Monsieur FOUTRY invite l'assemblée à réaliser une minute d'applaudissement en sa mémoire.

Monsieur le Président souhaite donc la bienvenue à Mme Léone PIERKOT, Maire de Beuvry-la-forêt qui a été élue le 18 juin dernier et précise qu'elle sera installée ce jour en conseil communautaire.

Enfin, **Monsieur le Président** annonce qu'il souhaite examiner un vœu remis sur table au sujet de la situation qui se déroule au sein de l'entreprise MINAKEM, basée à Beuvry-la-forêt. Un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) est mis en œuvre, mais les conditions de négociations sont totalement inadéquates. Ce vœu est attendu par les représentants du personnel car 41 postes vont être supprimés. Selon le Président, quand on bouleverse 41 vies, il faut se donner le temps de trouver le bon accord et ne pas seulement respecter les règles données par les textes. Sauf opposition, ce vœu sera examiné en fin de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 26 mai 2025 à PONT-A-MARCQ - ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES



DELIBERATION CC_2025_136 - Modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de BEUVRY-LA-FORÊT suite au décès de M. Thierry BRIDAULT

Suite au décès de Monsieur Thierry BRIDAULT, il y a lieu d'acter la modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de BEUVRY-LA-FORET.

Madame Léone PIERKOT devient conseillère communautaire titulaire, et M. Etienne DANNA devient conseiller communautaire suppléant.

Il convient de procéder à leur installation au sein du Conseil communautaire.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'installer Mme Léone PIERKOT conseillère communautaire titulaire et M. Etienne DANNA conseiller communautaire suppléant pour la commune de BEUVRY-LA-FORET.***



DELIBERATION CC_2025_137 - Modification de la composition des commissions thématiques pour la commune de BEUVRY-LA-FORET

Suite au décès de M. Thierry BRIDAULT, Madame Léone PIERKOT devient conseillère communautaire titulaire et M. Etienne DANNA devient conseiller communautaire suppléant.

Il convient d'acter la modification de la composition des commissions thématiques.

Mme Léone PIERKOT reste membre de la commission n°2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE - ALIMENTATION.

M. Etienne DANNA devient membre de la commission n°1 - AMENAGEMENT - MOBILITE.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De maintenir Mme Léone PIERKOT comme membre de la commission n°2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE - ALIMENTATION.***
- ***D'installer M. Etienne DANNA comme membre de la commission n°1 - AMENAGEMENT - MOBILITE.***



DELIBERATION CC_2025_138 - Modification de la composition du Bureau communautaire pour la commune de BEUVRY-LA-FORET

Suite au décès de Monsieur Thierry BRIDAULT, maire de BEUVRY-LA-FORET et conseiller communautaire titulaire de cette commune, Madame Léone PIERKOT est devenue conseillère communautaire titulaire pour cette commune.

La délibération CC_2020_108 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 fixe la composition du Bureau communautaire comme suit :

- le Président ;
- les vices présidents ;
- les maires, qui ne sont pas vice-présidents, mais qui sont conseillers communautaires ;
- les conseillers communautaires représentant la commune si le maire n'est pas conseiller communautaire.

Il convient de procéder à l'élection de Madame Léone PIERKOT au sein du Bureau communautaire, afin de représenter la commune de BEUVRY-LA-FORET.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ *D'élire Madame Léone PIERKOT, en tant que membre du Bureau communautaire, pour la commune de BEUVRY-LA-FORET.*



DELIBERATION CC_2025_139 - Modification de la liste des représentants auprès du SMAPI suite au décès de M. Thierry BRIDAULT

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la CCPC adhère au SMAPI pour une partie de son territoire, à savoir les communes de : AIX-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, COUTICHES, GENECH, LANDAS, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, SAMEON, THUMERIES.

Les statuts du SMAPI (art 7.1) prévoient que : « Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune au titre de laquelle les EPCI adhèrent au Syndicat (...) et désignés comme tels par les assemblées délibérantes des EPCI membres »

« Le délégué suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

Que l'article L.5711-1 du CGCT précise que :

« Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ainsi, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des communes de :

AIX-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, COUTICHES, GENECH, LANDAS, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, SAMEON, THUMERIES

Ces délégués peuvent être des conseillers municipaux.

Suite au décès de M. BRIDAULT, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que délégué titulaire pour la commune de BEUVRY-LA-FORET.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ *De désigner Mme Léone PIERKOT en qualité de délégué titulaire pour le compte de la commune de BEUVRY-LA-FORET auprès du SMAPI.*

La liste des représentants au SMAPI est reprise ci-dessous.

AIX-EN-PEVELE	M. Olivier DEREMEZ	M. Bernard DELGRANGE
AUCHY-LEZ-ORCHIES	M. Gilbert DEKERLE	M. Jean-Luc ROUSSEAU
BACHY	M. Philippe DELCOURT	M. Gérard PADE
BERSEE	M. Didier DEPRAETERE	M. Arnaud HOTTIN
BEUVRY-LA-FORET	Mme Léone PIERKOT	M. Etienne DANNA
BOURGHELLES	Mme Sophie FENOT	M. Franck SARRE
BOUVIGNIES	M. Jean-Marie VALIN	M. Romain DANGREMONT
CAPPELLE-EN-PEVELE	M. Bernard CHOCRAUX	M. Bruno CHACORNAC
COBRIEUX	M. Gérard NOCK	M. Benoît LEROY
COUTICHES	M. Pascal FROMONT	M. Laurent ROUSSEAU
GENECH	M. Hervé CAPELLE	M. Pierre DORCHIES

LANDAS	M. François DUPIRE	M. Régis DELMOTTE
MONCHEAUX	M. François-Hubert DESCAMPS	M. Philippe DESPRES
MONS-EN-PEVELE	M. Damien BRANLY	M. André VERHAEGEN
MOUCHIN	M. Jacques DELMOTTE	M. Jocelyn DELQUEUX
NOMAIN	M. Jean-Luc GRAS	M. Marc BRASSARD
ORCHIES	M. Guy DERACHE	M. Ludovic ROHART
SAMEON	M. José DUHAMEL	Mme Valérie LICTEVOUT
THUMERIES	Mme Nadège BOURGHELLE-KOS	M. Guillaume FLUET

 DELIBERATION CC_2025_140 - Modification de la liste des représentants de la Communauté de communes auprès de l'assemblée générale de l'Agence de Développement et d'urbanisme pour le SCOT de LILLE METROPOLE (ADULM) suite au décès de M. Thierry BRIDAULT

Par délibération CC_2020_127 en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants auprès du SCOT DE LILLE METROPOLE. Ont ainsi été désignés :

Titulaire 1 - M. Michel DUPONT	suppléant 1 M. Sylvain CLEMENT
Titulaire 2-M. Luc MONNET	suppléant 2 M. Thierry LAZARO
Titulaire 3 - M. Benjamin DUMORTIER	suppléant 3 M. Bernard CHOCRAUX
Titulaire 4-M. Luc FOUTRY	suppléant 4 M. Régis BUE
Titulaire 5 - M. José ROUCOU	suppléant 5 M. Didier WIBAUX
Titulaire 6 - M. Philippe DELCOURT	suppléant 6 M. Marcel PROCUREUR
Titulaire 7 - M. Arnaud HOTTIN	suppléant 7 M. Paul DHALLEWYN
Titulaire 8 - M. Ludovic ROHART	suppléant 8 M. Frédéric PRADALIER
Titulaire 9 - M. Alain BOS	suppléant 9 M. Pascal DELPLANQUE
Titulaire 10 - Mme Marie CIETERS	suppléant 10 M. Thierry BRIDAULT

Suite au décès de M. Thierry BRIDAULT, il convient de pourvoir à son remplacement au poste de suppléant.

Toute personne intéressée est invitée à manifester sa candidature auprès de M. le Président.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De désigner Madame Valérie NEIRYNCK en qualité de délégué suppléant auprès de l'assemblée générale de l'Agence de Développement et d'urbanisme du SCOT de LILLE METROPOLE (ADULM).**



DELIBERATION CC_2025_141 - Vœux pour la prise en charge par la Communauté de communes Pévèle Carembault d'une partie des attributions de compensation lors de la prise de compétence "Cuisine territoriale"

En 2021, la Communauté de communes Pévèle Carembault a initié son Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de valoriser le tissu agricole local, de rapprocher les consommateurs des producteurs, et de favoriser les échanges.

Projet phare au sein du PAT, la cuisine territoriale et la légumerie seront des outils au service du territoire, qui permettront d'être un soutien aux filières agricoles, et les vecteurs du bien manger.

La cuisine territoriale est une unité de production en capacité de produire 7 500 repas par jour, à destination des restaurants scolaires de nos communes, mais également des accueils de loisirs et du portage de repas à domicile des seniors.

Le projet intègre la création d'une légumerie destinée à la préparation des fruits et légumes locaux, utilisés dans les menus confectionnés par la cuisine territoriale.

Le coût du projet a été évalué à 10,97 millions d'euros HT pour la cuisine et 3,27 millions d'euros pour la légumerie soit un coût total de 14,25 millions d'euros HT.

Il a pour corollaire la prise de la compétence facultative « *confection et livraison des repas* » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2026, en vertu de l'article 17 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi « 3DS », codifié à l'article L. 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes faisant le choix de transférer la compétence continueront d'assurer le réchauffage, le service à table, et la facturation des repas aux familles.

Au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Pévèle Carembault s'engage à en assumer l'investissement, et les charges de fonctionnement.

Le financement pour l'intercommunalité de cette nouvelle charge de fonctionnement, estimée à 3 millions d'euros dans l'hypothèse où toutes les communes transféreraient leur compétence, sera assuré par le biais des Attributions de Compensation (AC).

Les modalités d'évaluation de la charge transférée pour chaque commune seront définies par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dans les neuf mois qui suivent le transfert de la compétence.

Il appartiendra ensuite au Conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation effectivement prélevées.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire émet les vœux suivants, à savoir :

- une minoration de 50 % du montant total de la charge de fonctionnement transférée pour la prise de compétence ;
- le maintien de cette minoration pour les communes qui feraient le choix de transférer la compétence à l'intercommunalité plus tard, avec la sanctuarisation du budget nécessaire à cette charge prévisionnelle ;
- de se fixer comme objectif de démarrage une consommation de 50 % de bio, dont a minima 20 % de bio local ;
- concernant les communes de Bouvignies et de Mouchin ayant un marché commun de restauration avec leur école privée, l'intercommunalité s'engage à reprendre leur fonctionnement actuel ;

- concernant la commune d'Auchy-lez-Orchies ayant un projet engagé de restaurant scolaire commun aux écoles publiques et privées, l'intercommunalité s'engage à fournir les repas des enfants scolarisés dans le privé sous réserve du vote de la révision libre des AC, intégrant la charge supplémentaire supportée par l'intercommunalité ;
- concernant le matériel de réchauffe et sa maintenance, un groupement de commande sera constitué par la Communauté de communes Pévèle Carembault, où chaque commune sera invitée à adhérer ;
- concernant les communes ayant du personnel mis à disposition par les prestataires, pour des missions qui demeureront de compétence communale, notamment pour le service à table et le réchauffage, Pévèle Carembault s'engage à les accompagner afin d'assurer la continuité du service (groupement de commande, aide au recrutement) ;
- de procéder à une révision du pacte fiscal et financier d'ici la fin d'année 2025 afin d'inclure l'engagement d'un examen des attributions de compensation une fois par mandat, à mi-mandat.

Débats :

Monsieur le Président informe le changement d'ordre des délibérations :

- 1) le vœu pour la prise en charge par la Communauté de communes Pévèle Carembault d'une partie des attributions de compensation lors de la prise de compétence "Cuisine territoriale » ;
- 2) la modification statutaire ;
- 3) la création de commission de réflexion sur le projet de cuisine territoriale et sa légumerie.

Monsieur BUE demande si le vœu relatif aux attributions de compensation ne doit pas être voté après la délibération de modification des statuts, sous réserve de la prise de compétence cuisine.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas d'engagement car il s'agit d'un vœu.

Pour **Monsieur BUE**, il semble plus logique de voter la prise de compétence puis les délibérations qui en découlent, notamment le vœu.

Monsieur le Président précise que non car si nous souhaitons adopter la prise de compétence, nous le ferons de cette manière-là. Il paraît important donc de voter pour le vœu d'abord car c'est lui qui donne le cadre dans lequel la prise de compétence souhaite et c'est ainsi qu'il propose de voter.

Monsieur BOS prend la parole et souhaite insister sur le respect de la démocratie. Pourquoi une décision structurante est-elle prise à quelque mois des élections, sans débat public approfondi, ni consultation ? Il estime qu'il serait plus logique dans un souci de transparence démocratique, de laisser ce choix à la future mandature. S'agissant de l'attribution de compensation versée aux communes adhérant au projet de cantine centralisée, il considère que cela crée une inégalité territoriale. Le projet de cuisine centrale n'est pas une urgence pour sa commune. Les habitants ont besoin d'une meilleure mobilité, d'une meilleure lutte contre les inondations de ruissellement, et d'un meilleur entretien des voiries communales et des trottoirs. C'est ce que son conseil municipal préférerait mettre en place, pour les habitants de WAHAGNIES, c'est pour cela également que **Monsieur BOS** souhaite un report de ces délibérations.

Monsieur le Président informe qu'il n'y aura pas de report de ces délibérations. Dans le vœu, le cadre est fixé et fait suite à tous les échanges qu'il y a eus avec les communes. Ensuite, il convient de voter pour la prise de compétence, puis la création de commission.

Monsieur BUE demande s'il n'est pas opportun de proposer un vote à bulletins secrets pour cette compétence importante pour la Communauté de Communes, pour une décision loin d'être négligeable et qui pourrait mettre à l'aise un certain nombre des collègues ici présents. Certains peuvent se trouver liés par décisions de leur conseil municipal.

Monsieur le Président ne proposera pas de son chef, le vote à bulletins secrets. Pour faire échos à la demande de M.BUE, il demande qu'il serait favorable à un vote à bulletins secrets pour la prise de compétences. Il précise qu'il n'est pas favorable car en tant qu'élus, chacun est engagé par le débat qu'il y a eu lors des conseils municipaux. Les débats ont eu lieu en amont, dans les conseils municipaux. Chacun a pu émettre son opinion sur ce dossier.

Madame WAUQUIER rappelle qu'en date du 27 mai 2025, le Conseil municipal de GENECH s'est opposé au projet de cuisine centrale tel qu'il a été présenté à cette date, mais il ne s'est pas opposé au principe même du projet. La cantine de GENECH est approvisionnée à plus de 50 % par des produits biologiques parce que pour elle, cela est essentiel pour la santé des enfants mais aussi pour la qualité des sols et de l'eau. Avant le 27 mai il semblait impossible que l'approvisionnement de la cuisine centrale soit assuré par 50 % de produits biologiques. Désormais, il semble que ce le soit. Sa question est la suivante : Comment ce qui était impossible il y a quelques semaines, serait possible aujourd'hui ? Combien d'agriculteurs biologiques se sont engagés ? Combien d'agriculteurs se sont engagés dans une reconversion bio ? Sans réponses précises, la commune de GENECH votera contre et souhaite également le report de ce vote. Madame WAUQUIER entend que Monsieur le Président refuse le report de cette délibération.

Monsieur le Président réaffirme que le vote ne sera pas reporté. Il souligne que ces questions qui viennent opportunément à la dernière minute, ont pour ambition d'être contre l'ambition qu'il porte avec M. HOTTIN et ceux qui portent le projet de cuisine et de légumerie territoriale. La motion de la commune de GENECH date du 27 mai et que nous sommes le 7 juillet. Cette question a évidemment été posée au cabinet et les réponses ont été communiquées. Il n'est pas question aujourd'hui de refaire l'ensemble du débat qui a été mis en place depuis plusieurs années, et plus particulièrement durant ces 7 derniers mois. Monsieur le Président ne porte aucun jugement sur celles et ceux qui estiment que l'intercommunalité n'est pas prête à se lancer dans cette prise de compétence.

Monsieur BOS souhaite insister sur l'équité des attributions de compensations (AC). La prochaine délibération sera sur la prise de compétence et l'accord sur les AC. Est-ce que cela sera uniquement pour ceux qui seront inscrits pour la cuisine et pas pour les autres, ou peut-on espérer un partage avec toutes les communes ?

Monsieur le Président répond que la loi étant ce qu'elle est, il n'est pas possible de faire des différences de traitement entre les communes. Pour l'exercice de la compétence, dans le cadre de la loi 3DS et comme déjà indiqué, car le sujet a déjà été expliqué en conférence des maires. Il regrette et s'étonne de l'agitation en coulisse ces derniers jours. Le Président précise que les communes qui entrent dans le dispositif seront toutes traitées de la même manière. Pour celles qui ne rentrent pas dans le dispositif, il sera impossible de verser une attribution de compensation alors même que l'intercommunalité n'exerce pas la compétence en lieu et place de ces dernières. Il n'y a pas de changement par rapport à ce qui était proposé.

Monsieur BOS espère un meilleur partage.

Monsieur le Président répond que nous ne sommes pas en train de partager quoi que ce soit, mais que nous sommes en train d'appliquer la règle, la loi. C'est ce qu'il voudrait faire intégrer à tout le monde.

Madame FABER rappelle que la Communauté de Communes s'était engagée à reprendre les marchés en cours (50% de bio pour Louvil, et 50% de bio pour la cuisine centrale), quel sera le pourcentage de bio entre la fin du contrat de la commune, et le démarrage de la cuisine centrale ? Elle n'a pas su répondre à cette question en Conseil municipal.

Monsieur le Président répond que les contrats seront repris tels qu'exercés par les communes aujourd'hui, durant la transition, jusque 2029. Il n'y aura pas de changement sur ce qui avait été décidé au départ. On chemine sur un contrat reprenant 50% de bio dont 20% de bio local.

Madame FABER demande pourquoi s'arrêter à 20 % ? Si le contrat s'arrête en 2027 qu'en sera-t-il du contrat entre 2027 et 2029 ?

Monsieur le Président indique qu'un groupement sera alors mis en place, dans le principe du cheminement vers lequel l'intercommunalité se dirige.

Madame POIDEVIN souligne que de très nombreuses questions restent posées. Pour les communes, ce qui reste essentiel c'est quand même le prix du repas facturé aux communes. C'est une question du quotidien et un poste important dans le budget des familles. A quelques mois des élections municipales et communautaires, nous savons très bien que ce qui préoccupe nos administrés, c'est leur pouvoir d'achat. Avant de voter pour un transfert de compétences qui impactera directement le tarif des cantines, nous devons être capables d'apporter des réponses claires aux familles qui viendront nous questionner. Aujourd'hui, malheureusement ce n'est pas le cas. Même si la commune n'est pas contre le projet de cuisine et ni celui de légumerie territoriale, elle est opposée à ce transfert dans les conditions actuelles, dont la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT estime qu'elles ne sont pas suffisamment claires.

Monsieur le Président remercie Madame POIDEVIN de dire qu'il s'agit d'une bonne idée, et ajoute que tout le monde est tellement ravi de cette bonne idée, que certains n'osent pas dire pourquoi être pour ou contre. Le débat doit se faire ici, et s'est fait depuis plusieurs mois. Nous avons répondu à cette question il y a bien longtemps, lors des réunions, et lors du magazine qui a été publié. Peut-être la communauté de communes aurait-elle pu y répondre avec M. HOTTIN si ses représentants avaient été amenés à présenter le projet à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, comme cela a été fait dans d'autres communes ? Le Président ne fait le procès de personne. Il n'y a pas de facturation pour les communes, car si la compétence est transférée à Pévèle Carembault, celle-ci va fournir aux communes adhérentes, le même service que ce qu'elles avaient avant, au prix que cela leur coûtait mais diminué de 50%, car Pévèle Carembault ne fonctionnerait que 50 % des AC. La Communauté de Communes n'assurera pas le service à table, ni le réchauffage. Le tarif décidé par les communes sera toujours décidé par les conseils municipaux. Cela a déjà été dit à plusieurs reprises. Il convient également de faire attention au pouvoir d'achat des communes.

Monsieur ROHART souhaite revenir sur la délibération des vœux et soulever plusieurs points de nature à remettre en cause la minoration de 50 % du montant total de la charge au bénéfice des seules communes ayant fait le choix de transférer la compétence à l'intercommunalité.

Effectivement, il remercie Monsieur le Président pour l'entretien accordé dans le but d'évoquer la nature juridique du transfert de la compétence. La loi 3DS permet un transfert partiel de la compétence. Cependant il reste convaincu que la modification du montant du calcul des AC n'est pas légale. Il aimerait sur le fond, dire que cette mesure encourage un certain nombre de communes, celles adhérentes et sanctionne celles qui, pour des raisons légitimes, ne souhaitent pas adhérer à la cuisine centrale. Cela crée de l'iniquité entre les communes du territoire. D'un point de vue juridique, cette solution est contestable voire illégale.

En effet, selon M. ROHART, un traitement différencié des AC en cas de transfert partiel ne peut être inscrit que sur la base des charges réelles transférées. Pour la commune X qui a choisi le transfert, si le coût actuel est de 100, le flux financier entre la CCPC et la commune devra se faire uniquement sur cette base. Même en cas de transfert partiel, le traitement différencié doit être objectif, transparent et proportionné. Une adhésion différenciée ne peut mener à une faveur budgétaire généralisée qui serait financée par la Communauté de communes toute entière. Pour rappel, les AC ont, comme leur nom l'indique, une fonction compensatoire, et non incitative. Une baisse des AC n'est possible que si elle correspond à une charge nette transférée réelle. Agir différemment serait donc offrir un avantage financier créant une rupture d'égalité entre les communes membres de l'EPCI, contraire au principe de stricte neutralité budgétaire. La solution retenue reviendrait à faire payer indirectement à certaines communes, un transfert qu'elles n'ont pas acté. Elle menacerait le projet communautaire lui-même, en rompant avec les notions de solidarité et de cohésion, et il ne peut croire que cela soit le souhait de Monsieur FOUTRY. L'équité doit rester un fondement du pacte intercommunal. En conclusion, si une aide devait être affectée, qu'elle soit alors ouverte à toutes les communes, sans condition d'adhésion à tel ou tel transfert. Ce vœu d'aide à l'ensemble des communes vient conforter l'engagement pris auprès de certaines communes sans nuire aux autres.

Par ailleurs, comme cela a déjà été dit, un autre emploi de cette somme, pourrait, par exemple dans le cadre d'une compétence « Mobilité », venir offrir une solution aux petites communes, qui dans la proposition formulée par Evéole en attendant celle d'Illevia, ne bénéficierait pas d'une desserte.

Enfin, il ajoute que ce n'est pas parce qu'on est contre le projet de cuisine centrale ce soir, qu'on est fondamentalement contre celui-ci. Nous souhaitons obtenir du temps pour répondre à un certain nombre de questions et convaincre la plupart d'entre nous.

Avant de passer au vote, **Monsieur le Président** reprend la parole et s'inscrit totalement en faux par rapport à cette analyse juridique. Il rappelle que ce n'est pas la première fois qu'il est amené à contredire les affirmations juridiques que Monsieur ROHART diffuse. Ces affirmations ont notamment été diffusées auprès de certains élus, sans en informer Monsieur FOUTRY. Celui-ci ne s'en offusque pas. Il a reçu Monsieur ROHART et a pu lui expliquer que les informations qu'il a diffusées, n'étaient pas les bonnes. Le sujet est complexe. L'analyse juridique que nous faisons de la loi 3DS, et de la capacité justement à optimiser l'utilisation de l'argent public, n'est pas quelque chose que nous prenons à la légère. Le Président peut comprendre, qu'eut égard à la complexité du sujet, un certain nombre de conseils juridiques puissent se perdre.

Il s'inscrit totalement en faux par rapport aux allégations juridiques avancées par M. ROHART. Ce n'est plus aujourd'hui le moment de dénouer tout cela puisque les arguments ont été développés depuis plusieurs semaines voire mois. L'affirmation alléguée selon laquelle la procédure envisagée n'est pas conforme, et engendrerait de l'iniquité, n'est pas entendable. Le Président rappelle que toutes les communes qui s'inscriront dans la prise de compétence seront traitées de la même manière.

D'ailleurs, à titre d'exemple, le Président rappelle que nous ne pouvons pas attribuer un fonds de concours sur le solaire ou la vidéoprotection à une commune qui n'irait pas sur le solaire ou la vidéoprotection. Certains diront que ce n'est pas tout à fait un fonds de concours pour le cas précis de la Cuisine centrale, mais une attribution de compensation. Néanmoins, le principe reste le même. Cela est justifié par les économies d'échelle. Nous pouvons faire des économies en nous mettant tous ensemble. Le principe même de l'intercommunalité réside dans le fait de se mettre ensemble pour être plus fort, et de réaliser un projet à une échelle plus pertinente pour le territoire. Il s'agit également d'envisager une bonne utilisation de l'argent public. C'est ce que nous proposons. Le Président estime que, si cela était illégal, pourquoi donc proposer régulièrement aux communes qui ont une AC négative, de supprimer cette AC négative ? Si c'est possible de le faire, là aussi d'imaginer ça, c'est aussi parce que la loi offre cette possibilité.

Le Président s'inscrit donc tout à fait calmement contre ces affirmations-là. Il précise qu'un long travail sur ce sujet a été réalisé depuis de nombreux mois, de nombreuses années. Il est maintenant temps de prendre une décision pour continuer à avancer.

Monsieur le Président ne s'est d'ailleurs pas exprimé publiquement suite à la publication de différents articles de presse. Il veut bien croire que personne n'a jamais souhaité, dans les communes opposées, s'opposer au projet dans son ensemble. Il comprend que des questions se posent. Son but et celui de M. HOTTIN est d'emmener un maximum de communes dans ce projet. Il ne doit pas y avoir d'autres lieux de débats qu'en commission, en conférence des maires, en réunions de Bureau des maires ou encore en séminaire des maires.

Il se souvient en décembre 2019 à WANNEHAIN en fin du précédent mandat. Il était question de s'exprimer sur le pré-PADD qui pouvait donner les bases ou non d'un PLUi. Il ne s'agissait pas de voter pour ou contre le PLUi, mais de se projeter sur l'avenir pour notre territoire. Il entendait des voix qui disaient surtout, qu'il ne fallait pas voter et pas se précipiter mais qu'il fallait surtout se faire confiance. On ne peut toujours être d'accord mais on peut faire confiance à l'intelligence collective.

Monsieur le Président ne demande pas qu'on le croit sur parole. Les élus ne sont pas seuls. Ils s'appuient sur les services. Lorsque M. le Président avait reçu M. ROHART, il a pu constater les éléments qui avaient été interprétés dans le message. Cela a permis de bien paramétrer la décision. Tout cela est important. Selon lui, c'est aussi comme ça, que les choses doivent se faire.

Il s'agit de faire confiance aux services, à tous, au territoire. Il ne s'agit pas d'exclure des communes. Le Président pense profondément et sincèrement qu'il n'y a pas d'autres choix que de prendre la décision aujourd'hui. Personne ne va en tirer une gloire personnelle, si ce n'est que nous aurons pris une décision ensemble, faisant suite à un travail ouvert, dès 2016, par le débat sur le projet de territoire. Dans ce dernier, il était indiqué, si on reprend ce qui était inscrit à l'époque, qu'il s'agissait de « tisser des liens avec les agriculteurs, et de leur offrir des débouchés locaux ». C'est l'objet de la décision aujourd'hui. Il ne s'agit pas de se doter d'un outil qui ne serait pas autrement qu'au service des acteurs du territoire, c'est-à-dire de nos agriculteurs. C'est une cuisine territoriale avec une légumerie. C'est un élément de transformation.

En 2021, lors de la mise en place du Plan alimentaire territorial (PAT) nous avons souhaité prioritairement la réalisation d'une étude d'opportunité. Celle-ci avait été suivie en 2023 de la réalisation d'une étude de faisabilité. Cela faisait suite à la visite du ministre de l'Agriculture de l'époque, qui nous avait encourager pour travailler avec les agriculteurs, à travailler sur le PAT. Ces décisions ont été réfléchies en commission avec des élus présents ce soir, des agriculteurs locaux et membres du conseil de développement également. Les décisions ont été adoptées ici en réunions du Conseil communautaire. Le 10 juin 2024, en Conférence des Maires, les conclusions de l'étude de faisabilité ont été présentées. C'est ici aussi, en réunion du Conseil communautaire, que nous avons voté la deuxième étape du PAT, à l'unanimité et 1 abstention, celle de M. VERCRUYSSSE. Et en décembre 2024, lors du séminaire des Maires, nous avons parlé du calendrier de travail. De là à dire que la décision d'aujourd'hui est précipité, ce n'est pas juste. De là à dire que nous ne sommes pas prêts, comme s'il fallait sortir le premier repas demain alors que nous avons encore quatre ans, cela est faux. Il s'agit de passer une étape, comme le Tour de France qui est passé ici aujourd'hui. L'idée est de poursuivre le travail. A titre comparatif, la décision de réaliser le centre aquatique a été prise en décembre 2016. L'ouverture a eu lieu qu'en 2022, et le COVID n'a ralenti le projet que de six mois. Le marché de construction avait été attribué par le prédécesseur de M. FOUTRY après six ans de travail. De la même manière, c'est toute cette réflexion que nous avons encore à faire au cours des quatre prochaines années sur le projet de Cuisine centrale.

Beaucoup se demandent si la Cuisine centrale sera gérée en régie ou en délégation de service public. Aujourd'hui, nous n'en avons pas encore la réponse. Le but est de travailler ensemble pour avoir la meilleure manière de fonctionner. La restauration scolaire représente sur notre territoire, un vaste marché de 4 millions d'euros. Il s'agit de rechercher comment permettre le mieux à nos agriculteurs d'y accéder, tout en offrant une alimentation de qualité à nos enfants et à nos aînés et en assurant une bonne gestion de l'argent public. Tout le monde a ses appétences et *a priori*, mais il faut travailler ensemble pour prendre la meilleure décision.

Le Président rappelle que le choix du mode de gestion du centre aquatique n'était pas évident. Les membres de la commission Délégation de services publics ont pris le temps d'analyser les risques, et les objectifs. Il n'y a donc pas de précipitation à avoir. Il s'agit de mesurer les risques juridiques.

Depuis qu'il est élu, M. le Président connaît le poids de ses décisions, et mesure le sens des responsabilités. Sur le sujet de la Cuisine territoriale, il n'est pas envisagé de différences de traitement. Toutes ces questions ont été évoquées avec Monsieur le Sous-Préfet. Monsieur le Président a la responsabilité d'emmener toutes les communes sur le projet. Il faut être calme et serein et on ne peut pas convaincre tout le monde. Ce mode opératoire avait été mené pour le PLUi et nous allons dans la bonne direction sur le sujet.

Monsieur HOTTIN prend la parole pour revenir sur des dates. En novembre 2022 il y a eu des rendez-vous avec plusieurs élus. En avril 2022, ce projet a été présenté à l'ensemble des élus. En septembre 2022, il y a eu deux ateliers de concertation sur la définition du projet, car se posait la question de la légumerie, et cela a été présenté aux élus. Le projet d'alimentation a été présenté aux agriculteurs lors d'une réunion à Nomain. Une restitution a eu lieu en juin 2023 à l'ensemble des élus et le PAT a été validé en septembre 2024, dans lequel on actait la volonté collective de faire cette cuisine territoriale et cette légumerie. A l'époque cela a été adopté par 48 voix POUR et 1 CONTRE, celle de M. VERCRUYSSSE en effet. Même si ce projet est présenté en fin de mandat, il fait suite à un travail collectif élaboré depuis novembre 2021.

Un certain nombre de maires était favorable à ce projet. M. HOTTIN se dit surpris des interventions, car on remet le projet en cause pour de la mobilité ou de la voirie. Cela témoigne d'un manque de confiance collectif. Si on est incapable de se mettre d'accord sur la cuisine territoriale, il en sera de même pour la mobilité ou la voirie. Il rappelle que les élus sont issus de ce territoire et qu'ils ont envie de faire avancer ce dernier. Il sait très bien que demain le projet de territoire devra être réécrit, car celui en cours sera terminé. Un nouveau projet de territoire où l'accent sera mis sur la mobilité et les problématiques de voirie, sera réécrit mais c'est ensemble qu'on le travaillera. Ce projet de cuisine centrale, outre les attributions de compensation, est un projet coconstruit depuis novembre 2021 comme dit précédemment.

Selon **Monsieur HOTTIN**, les objections arrivent un peu tardivement. Il est déçu des remarques qui témoignent d'un manque de confiance des élus, surtout quand on voit le nombre d'agriculteurs bio prêts à nous suivre. 2 agriculteurs sur 10 sur le territoire s'installent pour faire du bio. Lors de la dernière commission PAT, la chambre d'agriculture a présenté ce constat, confirmant l'implantation importante d'agriculteurs bio sur notre territoire.

Pour M. HOTTIN, il ne faut donc pas craindre ce projet. Effectivement nous n'avons peut-être pas aujourd'hui, les ressources en bio car nous n'en avons que 20 %. Mais nous en aurons probablement davantage, peut-être 50 %, car une énergie est présente sur le territoire et il ne faut pas la casser. Il faut se faire confiance pour le territoire, cela va rayonner sur toutes les communes et pas seulement sur Bersée ou Attiches. Ce projet est ambitieux et, ensemble nous saurons aller jusqu'au bout.

Monsieur FROMONT se demande pourquoi un tel investissement de 17 millions d'euros serait réalisé, alors que l'intercommunalité peine déjà à entretenir trois compétences fondamentales : la voirie, l'éclairage public et les équipements communaux. Il estime ne pas avoir eu de retour sur ses questions. Pourquoi s'engager dans une cuisine centrale alors qu'il constate que les choses n'avancent pas. Il veut des réponses et de l'efficacité. Aujourd'hui la commune voit un sous-investissement dans ces domaines. Il s'interroge sur la pertinence de créer de nouvelles charges. Les routes sont abîmées car les agriculteurs passent avec des bennes qui font des tonnages. Il y a des vieilles routes qui doivent être entretenues. Chaque année, la commune de COUTICHES met 150 000 € à son budget pour les entretenir mais ça ne suffit pas.

Monsieur le Président dit être passé sur la route en question, et n'avait pas l'impression que la route était si endommagée, à moins que ce soit arrivé entre ce midi et ce soir. Il n'y a pas lieu d'ouvrir un débat, ce n'est pas l'objet. On peut à ce moment-là reposer plein de choses, mais là on ne s'interroge pas sur ce que l'on va mettre en place demain, ensemble. Nous sommes en train de passer une étape sur un projet, il le répète et sur lequel nous travaillons depuis avant ce mandat-ci. Sur la voirie, les échanges que nous avons eus seront révoqués. La question de la meilleure définition commune pour faire la voirie sera reposée. L'ancien Président de Pévèle Carembault, M. DETAVERNIER avait étudié le sujet lors du précédent mandat, et avait pu constater à quel point le sujet était délicat et très frayeux.

Monsieur DUPONT prend la parole et rappelle que l'intercommunalité doit grandir entre nous. Il pense qu'une commune n'intègre pas une intercommunalité pour recevoir des choses sans donner. La solidarité intercommunale est essentielle si on veut progresser et grandir tous ensemble. Une Communauté de Communes n'est pas un guichet. Pour avoir travaillé au sein d'un grand syndicat, Monsieur DUPONT précise que si cette solidarité ne s'était pas exercée pour les 750 communes, notre territoire ne serait pas équipé aujourd'hui. Ici, le contexte est un peu similaire. Nous avons des projets communautaires qu'il faut financer. Effectivement, nos communes sont de plus en plus dans la difficulté, et c'est donc très tentant de solliciter la bonne manne financière de la Communauté de Communes. Il faut savoir donner parfois pour recevoir, et quand on aura grandi tous ensemble vers ce sens-là, l'esprit communautaire nous aura touché et il pense que ça ira un peu mieux. Il ne faut pas voir que pour sa commune. Nous sommes tous là pour défendre l'intercommunalité. Dernier élément, il n'a pas l'impression en ses qualités de Vice-Président aux Finances, que les choses aient été mal faites. Les budgets ont quasiment toujours été votés à l'unanimité et les élus lui ont toujours fait confiance. Il ne voit donc pas pourquoi les élus ne feraient pas confiance pour d'autres projets qui sont structurants.

Pour finir, Monsieur DUPONT fait appel de ses vœux à ce que chacun retrouve la raison pour que l'on puisse avancer sur le projet de cuisine territoriale.

Monsieur VERCRUYSSSE prend la parole et entend l'agacement de Monsieur HOTTIN. Le travail réalisé par les équipes et c'est indéniable. Il a l'impression qu'on s'écoute mais qu'on ne se comprend pas sur le pourquoi. On parle de pouvoir d'achats pour les communes. Pour Camphin-en-Pévèle, le pouvoir d'achat serait de 1,25 % soit 25 000 €, s'il y avait prise de compétence. Pourquoi la commune serait pour ? Car c'est un vrai projet de territoire, et que cela vise à accompagner les agriculteurs, et là c'est le fils et petit-fils d'agriculteur qui parle. Néanmoins, il met un petit bémol. Lorsqu'il a réuni ses agriculteurs, ces derniers ne se sentaient pas concernés par le projet. Peut-être n'ont-ils pas l'intention de partir sur des cultures maraîchères ou des cultures qui pourraient alimenter notre cuisine centrale. Oui on se fait confiance, car comme l'a dit M. DUPONT, on vote des budgets à l'unanimité. Mais cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas être tous d'accord sur certaines choses. Trois éléments importants font que la commune de Camphin-en-Pévèle n'est pas d'accord sur le projet. Il pense que si des solutions étaient trouvées pour ces trois éléments, la commune ne sera plus en étape de transition et peut-être intégrera-t-elle le projet, mais ce ne sera pas ce soir.

Le premier élément est que le choix ne soit pas soumis au 2/3 des votes des communes représentant 50% de la population, ou 50 % des communes au 2/3 de la population. Sur sa commune, ils ne sont pas d'accord sur le choix de 4 ou 5 éléments. Si PEVELE CAREMBAULT choisit de partir sur 5 éléments, les communes n'auront plus le choix. Gauthier DUMOULIN, qu'il remercie de s'être rendu disponible lors d'un temps d'échanges lui a confirmé. Aujourd'hui, on a un appel d'offre. Au bout de trois ans, en fin de marché, si nous ne sommes pas satisfaits, nous pouvons éconduire le prestataire. Demain, dans ce cas précis, on ne pourra pas sortir de notre propre chef, car ce sera soumis au vote du Conseil communautaire. Il entend que l'on compare ce projet avec la piscine, sur le fait de se mettre en régie ou non. Néanmoins, il considère que la comparaison s'arrête là car, très honnêtement, si demain il y avait eu un problème avec la piscine, ce ne sont pas les maires qui se seraient battus avec les concitoyens. En revanche, si demain nous rencontrons un problème de livraison sur les repas, ça ne sera pas la Communauté de communes qui viendra se battre face aux parents mécontents mais les maires, qui seront solidaires de l'intercommunalité.

Enfin, si demain, comme pour API, nous avons un incendie dans la cuisine. Autant les solutions sont très claires du côté d'API suite aux questions que nous avons posées, autant, pour la CCPC, les réponses ne nous conviennent pas. Les repas de substitutions pourraient être servis pour une ou deux journées, mais sur la durée, M. VERCRUYSSSE pense que la solution proposée n'est pas faite pour perdurer en cas de problème technique.

Pour finir, il dit avoir vécu comme un manque de confiance, le fait que la CCPC envoie un livret aux conseillers municipaux. C'est d'ailleurs la première fois que ceux-ci recevaient un tel livret pour le vote d'une délibération. Il se permet de dire que le projet est précipité, car quelques mois après avoir reçu ce livret, certains thèmes abordés étaient déjà caducs. Les agriculteurs étaient notamment surpris de voir dans ce livret, le nombre d'hectares nécessaires pour la cuisine centrale, 29 hectares de mémoire. Sur ce livret, il n'était pas encore précisé les 50% d'attribution de compensation, ni le pourcentage de bio. Depuis on a avancé sur ces sujets, et il est logique de se poser les questions. Le métier de M. VERCRUYSSSE est maître d'œuvre dans le bâtiment. Lorsqu'une commune souhaite construire un bâtiment, de nombreuses questions se posent lors de l'avant-projet sommaire (APS), l'avant-projet détaillé (APD). Pour les Camphinois, voter le projet maintenant est précipité même si cela reste un très beau projet. Ils l'intégreront lorsque qu'ils auront les réponses sur comment sortir ?, comment pouvoir exprimer leurs souhaits et leurs choix sur certains menus notamment ?, ou encore dans certains refus, comment retirer les aliments détestés par les enfants, pour éviter le gaspillage ? Voilà pourquoi la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE est contre, et pourquoi ce soir, malgré le vote à bulletin secret, la commune votera en ce sens.

Monsieur LEFEBVRE prend la parole et souhaite revenir sur les attributions de compensation. Lors de la présentation du pacte financier, M. DUPONT avait évoqué la possibilité de restituer aux communes, par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Cette mesure avait pour but de faire bénéficier l'ensemble des communes, du bon travail et des économies réalisées par la CCPC. Puis, en Bureau communautaire, il a été évoqué la minoration des AC. Alors oui, il entend que les communes adhérentes en bénéficieront, mais celles qui n'adhéreront pas, n'en bénéficieront pas, puisque le fonds de concours ne sera pas augmenté. Et de ce fait, c'est peut-être légal, sans doute, car la CCPC a pris ses précautions, mais c'est de toute façon complètement inéquitable, pour ceux qui ne souhaitent pas adhérer au projet de cuisine centrale. Pour sa part, la commune de WANNEHAIN, le vote sera contre le vœu.

Monsieur le Président reprend la parole et pense à celle et ceux qui nous regardent. Tout le monde est d'accord pour dire que c'est un bon projet, que c'est vers là qu'il faut aller. Certains disent que c'est précipité, d'autres attendent de voir, car plus frileux. Il entend que tout le monde pourrait bénéficier des AC optimisées qui iraient directement aux communes, en fonctionnement. Ce n'est pas un fonds de concours, car pour un fonds de concours, les communes doivent mettre 50% du montant qu'apporte l'intercommunalité et c'est parfois bien difficile. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons du mal à faire consommer les enveloppes malgré la révision du règlement. Il suppose que tout le monde est pour faire travailler les agriculteurs locaux car, M. FOUTRY au bio belge, préfère le bio local et au bio, il préfère le local. Là est l'objectif. Aujourd'hui, notre argent ne va pas sur notre territoire, et le projet de Cuisine centrale créerait des emplois de proximité. Il pense à ceux qui nous regardent et se disent, qu'ils sont tous d'accord mais pas pour maintenant. Alors, Monsieur le Président souhaite répondre à ceux qui pensent que ce n'est pas maintenant, que si c'est ensemble après, laissez-nous y aller, on va avancer et on ne va pas vous exclure. Les conditions seront les mêmes pour tout le monde, mais laissez-nous y aller en éclairé, comme les équipes du Tour de France le font pour les étapes de montagne. Ils ne mettent pas en danger l'équipe, ni le projet, ni la course. C'est tout ce qu'on demande aujourd'hui et rien d'autre. La loi 3DS nous impose de prendre un périmètre, ce n'est rien d'autre que de se faire confiance. Il s'excuse si les explications n'ont pas été claires, mais il vaut mieux être maladroit en voulant bien expliquer que de ne rien expliquer du tout. Là il s'agit d'une compétence du quotidien et nous avons voulu être au plus près du quotidien des communes. Laissez-nous avancer et représenter Pévèle Carembault dans ce travail de préparation de cuisine centrale et de légumerie ! Et cela nous permettra d'avancer avec ceux qui nous attendent. Il faut valider cette étape qui a généré plus de 5 ans de travail, dans la confiance et sans se faire peur, car il y aura encore des étapes un peu plus difficiles, où il y aura de la discussion mais il faudra qu'on rapproche nos points de vue. On vous accueillera sans problème.

Monsieur BUE confirme que cela fait longtemps que l'on en discute de la cuisine centrale. Plus on l'étudie, plus on se rend compte des incertitudes et des manques de cette proposition, tout ça pour aboutir à une motion de 5 pages pour exprimer le vote contre de la commune de Gondrecourt. Vous nous dites qu'il faut y aller maintenant, mais ne peut-on pas mettre le doigt dans l'engrenage après avoir fait les études, plutôt qu'avant ? Parce qu'aujourd'hui, on est dans le brouillard complet, au niveau de l'exploitation par exemple. On n'a aucune étude de marché ou, du moins elles ne sont pas communiquées. On parle de l'investissement dans la piscine qui est plus conséquent mais ce qu'on savait à l'époque, c'est qu'on allait avoir 400 000 € par an à combler. Ça nous semble hasardeux à ce stade, de mettre de l'argent public en jeu si on pense à la régie. Il suffit de demander à ceux qui gèrent ce genre de cuisine, comment ça se passe. Ils disent textuellement que c'est une catastrophe. Il est allé voir le lycée de Gondrecourt et on lui a dit que la moitié des agents ne sont pas là et sont remplacés par des gens moins compétents. La Cuisine centrale nécessite l'embauche de 40 personnes. Cela va faire exploser les ressources humaines de la Communauté de communes. On est aujourd'hui à 120, on nous demande d'augmenter d'un tiers, si c'est en régie oui, mais nous n'en sommes pas certains.

Monsieur le Président prend la parole et demande à M. BUE d'ajouter le « si » car c'est important. Il lui répond qu'il ne peut pas dire que nous proposons d'embaucher 40 personnes, c'est important pour ceux qui nous regardent et pour la qualité du débat. Il souhaite que le travail qu'il reste à faire soit respecté et que le travail fait soit respecté, il ne faut pas le travestir. Il l'invite à relire le magazine qui était trop long peut-être mais nous avons bien questionné des gens qui gèrent en régie aussi.

Monsieur HOTTIN rebondit sur les propos de M. BUE. Il est certain que dans le monde agricole qui nous entoure, certains seraient ravis de pouvoir travailler dans cette cuisine territoriale et de donner à manger à nos enfants. Il faut bien se rassurer par rapport à cela. Ensuite, qu'est ce qui ferait que la cuisine territoriale à Amiens fonctionne, et que ça ne fonctionnerait pas en Pévèle Carembault ? Comme ici, ce sont des hommes et femmes conseillers communautaires qui ont fait un choix assumé et qui fonctionne. Il se questionne sur la position de M. BUE car collectivement nous ne sommes pas plus malins qu'eux, mais tout aussi malins qu'eux, donc ça va aller. On a un certain nombre d'agriculteurs qui sont là depuis le début à nos côtés, pourquoi changeraient-ils d'avis ? La cuisine fonctionne à Amiens, à Béthune, et pas chez nous ? A ce moment-là Messieurs, Mesdames, il ne faut plus se présenter pour être Maire, car cela signifie que l'on ne sait pas faire notre travail.

Monsieur BUE dit que tout ce qu'on demande c'est d'étudier un peu plus le projet et de le présenter aux nouveaux conseils municipaux l'année prochaine et au nouvel exécutif. On engage les conseils municipaux sur un projet qui va se faire avec une autre configuration.

Monsieur le Président est d'accord sur le fait qu'il y aura des changements, c'est une évidence. Il a coutume de dire qu'il est président comme il est maire jusqu'à la dernière seconde du mandat. Evidemment on ne va pas prendre des décisions inconsidérées la veille, et ce projet n'en est pas une. Celles et ceux qui dénoncent la lenteur administrative et politique ont raison et il en fait partie. Il constate la longueur de décision que nous avons à prendre pour enfin avoir une idée qui se transforme en action. Si nous ne décidions pas aujourd'hui, il ne voit pas pourquoi nous prendrions moins de temps que ce que nous avons pris ces 7 derniers mois pour réexpliquer à des nouveaux conseils municipaux tout le bien fondé de ce que nous avons fait. Le prochain conseil communautaire sera installé au cours du mois d'avril de l'an prochain. Sachant la longueur de ces premières séances de Conseil communautaire, nous n'aurons pas la capacité au cours de ces réunions à décider de ce projet. De plus, il faut voter la prise de compétence courant juillet pour application au 1^{er} janvier. A l'issue du vote en conseil communautaire, les communes doivent délibérer et ensuite le Préfet doit prendre un arrêté préfectoral actant les modifications statutaires. Si l'on agit comme cela, il faudrait programmer cette délibération au conseil de juillet 2027, cela veut dire que l'on décale de 2 ans, donc 2029, et donc une mise en route en 2031. Monsieur le Président fait partie de celles et ceux qui pensent qu'il faut se faire confiance et ne pas céder à la peur et à la tentation de dire que l'on ne va pas y arriver. Est-ce que ce sera bénéfique au territoire ? Nous pensons que oui. Néanmoins, ne pas voter aujourd'hui, fera repousser le vote en 2031, et ce sera déjà la fin du prochain mandat. Pour revenir aux propos de M. BUE, des études ont été réalisées et sont disponibles sur ARKADIA, et présenté par le cabinet SPOON. On ne peut pas dire que ce ne sera jamais assez, à un moment il faut y aller.

Madame WAUQUIER répond que lorsqu'on écoute nos citoyens, les communes sont globalement satisfaites du fonctionnement de leur cantine et des prestataires. Le projet de cuisine centrale n'est pas un besoin qui vient des communes, ni une volonté spécifique des habitants. Pour la piscine, c'est différent, ses habitants sont ravis de l'équipement. Il est très coûteux de construire une piscine dans une commune. Les habitants peuvent bénéficier de ce loisir de proximité. En échangeant avec des habitants, les retours sont : pourquoi faire quelque chose qui marche et pourquoi ne pas investir dans quelque chose dont nous avons réellement besoin, comme la mobilité ?

Monsieur le Président ne va pas entrer les détails car tout cela vient opportunément le jour du vote. Il veut juste dire une chose, des changements vont avoir lieu dans nos conseils municipaux. Ce qui restera, c'est notre territoire, les caractéristiques resteront celles quelles sont, c'est-à-dire agricoles. Il y a une réalité palpable. Peut-on faire mieux avec ce qu'on donne ? Non. Peut-on faire mieux tous ensemble et en se dotant de cet outil ? Oui. Il dit à Mme WAUQUIER que s'il avait écouté les Attichois, il n'aurait jamais voté. D'ailleurs notre collègue de Camphin-en-Carembault nous l'a dit la dernière fois, à quoi ça a servi de faire le centre aquatique, peu de gens de son territoire y vont.

Monsieur le Président pense qu'il n'est pas question de boussculer ou faire moins bien, on va faire mieux. Aujourd'hui, les communes font bien mais avec peu ou quasiment pas de sourcing. Les produits locaux représentent moins de 3% de l'approvisionnement. C'est pour être plus fort et plus pertinent pour le territoire. Il comprend que ça ne puisse pas sauter aux yeux des habitants si on ne leur en fait pas part. Nous ignorions tout cela aussi avant de creuser sur le sujet. Le territoire y survivra, il a des caractéristiques agricoles, et cela nous semble possible de concilier l'un et l'autre.

Monsieur HOTTIN revient sur la problématique du prestataire qui avait été soulevée par certains élus courant 2021-2022. Ce marché arrive à saturation. A ce stade il ne s'agit plus que de faire de l'absorption ou de l'acquisition. Aujourd'hui, Mme WAUQUIER se dit satisfaite de son prestataire, mais ce marché tend à saturer. Il y aura un moment où lorsqu'on lancera de nouveaux appels d'offres, en face de nous, nous n'aurons que des gros groupes qui nous imposeront un prix. Nous serons alors obligés de l'accepter car nous n'aurons pas d'alternatives. M. HOTTIN répond à Mme WAUQUIER qu'à l'instant T, certes, elle est satisfaite. Néanmoins, à l'avenir si elle n'a qu'un seul prestataire en face d'elle, sera-t-elle encore satisfaite ou pourrait-t-elle encore réagir ? Il ne le pense pas vraiment.

Monsieur VERCUYSE reprend la parole et fait allusion au cyclisme comme le Tour de France est passé sur le territoire aujourd'hui. Il dit qu'on a beau avoir le maillot de champion de Belgique et être dans l'échappée, et finalement ne pas être le premier sur la ligne d'arrivée, parce qu'il y avait un beau travail d'équipes sur les équipes des sprinters. Il pense que M. FOUTRY doit aussi faire confiance aux élus, ils vont y aller vers la cuisine, mais pas aujourd'hui. Ce qui l'interpelle c'est que l'on prenne une décision pour 1,5 million d'€ demain, si tout le monde adhère au projet, donc un peu moins finalement. Il y a 4 ans d'études. Cela représenterait 1.5 millions d'€ x4 ans, soit 6 millions d'euros, qu'on va donner aux communes, pour finalement ne rien donner au monde agricole. C'est là aussi un point sur lequel il était interpellé. Il entend et comprend qu'on aille dans cette direction, il entend le vote démocratique de ce soir.

Monsieur DEVAUX prend la parole. Il trouve qu'il faut la jouer collectif, il est maire d'une petite commune et d'autres communes sont encore plus modestes que la sienne. Sa commune a investi sur un très beau bâtiment passif. Il est flatté d'être récompensé par la Région car ce projet a remporté le trophée dans le cadre de REV3. C'est une grande fierté. Il se dit que si on investit en bâtiment, en matériel, il est très étonné d'apprendre que l'on puisse encore louer des fours, cela reste du détail pour lui. Il soutient les propos de M. HOTTIN.

Sa commune a lancé un appel d'offres il y a 2 mois et a reçu deux réponses : son prestataire habituel dont il est satisfait, et un autre prestataire de Seine-Maritime, pas du tout local. Il ne voit pas pourquoi il travaillerait avec un prestataire implanté aussi loin et qui lui a engendré une augmentation de 7,8 % des coûts. Il rappelle que les dotations des petites communes baissent, et la Trésorerie le confirme. Il semblerait que les communes les mieux dotées, doivent participer à l'effort de redressement fiscal, de part une nouvelle réforme mise en place, notamment Avelin.

Sa commune a supporté également une baisse d'effectifs, suite à la deuxième école qu'il a accueilli. Aujourd'hui, la commune n'est pas insatisfaite de la prestation. Mais, si la CCPC apporte ce service avec tout ce qui a été affiché, c'est un vrai plus. Les parents pourront profiter d'un service encore meilleur que ce que la commune peut proposer aujourd'hui. M. DEVAUX n'y voit que de l'avantage. C'est pour cela qu'il souhaite rejoindre le groupe de travail. Il souhaite vraiment qu'un grand nombre de communes rejoigne le projet.

Il faut jouer collectivement, petites et grosses communes, ensemble sur un beau projet de territoire, bien centré à Pont-à-Marcq. Malgré les grosses dépenses prévues, nous avons les bâtiments, il faut y aller, sans trop réfléchir.

Monsieur le Président propose de voter pour la motion à main levée.
Sur la compétence, le vote se fera à bulletin secrets.

DECISION (par 37 voix POUR, 14 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 51 VOTANTS)

Contre :

Léone PIERKOT, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSE, Pascal FROMONT, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCAK, José DUHAMEL, Jean-Luc LEFEBVRE

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'émettre le vœu de la prise en charge par la Communauté de communes Pévèle Carembault d'une partie des attributions de compensation lors de la prise de compétence "Cuisine territoriale »***

Débat :

Monsieur BOS prend la parole. Suite aux questions qu'il a posées précédemment, il regrette ne pas avoir eu les réponses espérées. Néanmoins, lors de sa séance de samedi 5 juillet, le Conseil Municipal de WAHAGNIES a pris d'adhérer au projet et souhaite être inscrite sur la liste des bénéficiaires du service de la cuisine centrale.

Monsieur le Président demande à ce que l'on rajoute la commune de WAHAGNIES sur le projet de délibération CC_2025_171.



DELIBERATION CC_2025_171 - Modification des statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault

En 2021, la Communauté de communes Pévèle Carembault a initié son Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de valoriser le tissu agricole local, de rapprocher les consommateurs des producteurs, et de favoriser les échanges.

L'intercommunalité porte un projet de cuisine territoriale sur son territoire. Projet phare au sein du PAT, la cuisine territoriale et la légumerie seront des outils au service du territoire, qui permettront d'être un soutien aux filières agricoles, et les vecteurs du bien manger.

La cuisine territoriale est une unité de production en capacité de produire 7 500 repas par jour, à destination des restaurants scolaires de nos communes, mais également des accueils de loisirs et du portage de repas à domicile des seniors.

Le projet intègre la création d'une légumerie destinée à la préparation des fruits et légumes locaux, utilisés dans les menus confectionnés par la cuisine territoriale.

Il a pour corollaire la prise de la compétence facultative « *confection et livraison des repas* » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2026. Cette modification est envisagée en vertu de l'article 17 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi « 3DS », codifié à l'article L. 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

« Ces transferts interviennent dans les conditions prévues aux deuxième à cinquième alinéas et aux deux derniers alinéas de l'article L. 5211-17.

« Les délibérations mentionnées au deuxième alinéa du même article L. 5211-17 définissent, selon des critères objectifs, les compétences transférées en application du premier alinéa du présent article et déterminent le partage des compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le cas échéant, les délibérations peuvent établir une liste d'équipements ou de services correspondant aux compétences transférées. »

Cette prise de compétence facultative nécessite une modification statutaire envisagée comme suit :

« Confection et livraison de repas pour les communes de :

- Aix-en-Pévèle ;
- Attiches ;
- Auchy-lez-Orchies ;
- Avelin ;
- Bachy ;
- Bersée ;
- Bourghelles ;
- Bouvignies ;
- Cappelle-en-Pévèle ;
- Chemy ;
- Cobrieux ;
- Ennevelin ;
- La Neuville ;
- Landas ;
- Mérignies ;
- Moncheaux ;
- Mons-en-Pévèle ;
- Mouchin ;
- Nomain ;
- Ostricourt ;
- Phalempin ;
- Pont-à-Marcq ;
- Templeuve-en-Pévèle ;

- *Thumeries ;*
- *Tourmignies ;*
- *Wahagnies »*

Ainsi, à la date du 1^{er} janvier 2026, Pévèle Carembault assumera la charge « *Confection et livraison des repas pour les communes énumérées ci-dessus* ».

De leur côté, les communes dont la liste est reprise ci-dessus continueront d'assurer le réchauffage, le service à table, et la facturation des repas aux familles.

Le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Pévèle Carembault est annexé à la présente délibération.

Il sera notifié à chacune des communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification, pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur cette modification statutaire.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai de trois mois entraînera un avis favorable des communes pour l'ensemble des compétences.

Où l'exposé de son Président,

Considérant l'article 2.3.7 du Règlement Intérieur des assemblées, adopté par délibération CC_2020_135 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2020, modifié par délibération CC_2020_177 du Conseil communautaire en date du 7 septembre 2020 « le vote au scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ».

Considérant que par un vote à main levée, 18 conseillers communautaires sur 44 présents ont demandé un vote à bulletins secrets, à savoir :

Madame WAUQUIER, Monsieur BUE, Monsieur BOS, Monsieur FROMONT, Madame FABER, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur MAILLARD, Monsieur MINET, Monsieur PIQUET, Madame PIERKOT, Madame GAU, Monsieur ROUCOU, Madame PLAYS, Madame POIDEVIN, Monsieur PROCUREUR, Madame GRIVON, Monsieur ROHART et Monsieur VERCROYSSSE.

Considérant l'appel nominatif des élus pour procéder au vote à bulletins secrets.

Considérant que les assesseurs sont Monsieur Guillaume FLUET et Madame Valérie NEIRYNCK.

APRES DEPOUILLEMENT DES VOTES A BULLETINS SECRETS :

Par 31 voix POUR, 19 voix CONTRE et 1 vote BLANC

DECIDE :

- ***D'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, telle qu'annexée à la présente délibération.***

Débat :

Monsieur le Président remercie les élus pour le débat et se dit serein même avant le vote, quant à la capacité à mener ce projet. Maintenant, il l'est encore plus sur la légitimité à mener ce projet au nom de Pévèle Carembault. C'est avec satisfaction qu'il reçoit le résultat de ce vote.

Il remercie M. HOTTIN pour sa disponibilité, sa patience et son énergie pour porter ce projet pour lequel il reste encore beaucoup de travail.

Il remercie également les agents qui sont impliqués dans ce dossier, qui ont aidé à le construire et à nous l'expliquer, et à lever nos doutes. Merci à Hélène Leduc, Isabelle Dubost, Fany Duquenne, Christophe Willem, Christophe Mezières, à Jean-François Lenglet et Marion Huygue.

On dit que dans une collectivité il faut s'investir pour du sens, et c'est un projet qui a du sens même si le timing n'était pas le mieux adapté selon certains. Il est heureux car certaines décisions sont plus importantes que d'autres et celle-ci en fait partie. C'est une bonne décision, aussi bien pour le territoire, que pour les habitants, et les agriculteurs.

Nous allons pouvoir poursuivre le travail. Pour ceux qui ne sont pas convaincus, sachez que la porte de mon bureau et que mon téléphone reste ouvert. Le débat a été tenu sereinement et c'est comme ça que nous devons avancer, le but n'est pas de faire de la petite popote en arrière-cuisine.



DELIBERATION CC_2025_143 - Création d'une commission de réflexion sur le projet de cuisine territoriale et sa légumerie

La Communauté de communes Pévèle Carembault a pour projet la création d'une cuisine territoriale et de sa légumerie.

A cet effet, il est proposé de créer une commission projet « *Cuisine territoriale et sa légumerie* », dans les conditions définies à l'article 3.1.1.2 du règlement intérieur des assemblées.

La mission de cette commission projet serait de :

- suivre la construction du marché transitoire alloti ;
- suivre les études bâtimentaires ;
- étudier le mode de gestion de l'outil.

Cette commission serait composée de 11 conseillers communautaire titulaires ou suppléants, 2 membres du conseil de développement, et présidée par le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Cette commission est constituée pour la durée du mandat restant à courir.

La commission émettra des avis et un compte-rendu sera présenté au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est invité à définir la composition de la commission projet « *Cuisine territoriale et sa légumerie* ».

Les personnes intéressées pour être membres de cette commission sont invitées à adresser leur candidature à Monsieur le Président.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ **De créer la commission projet « *Cuisine territoriale et sa légumerie* » dans les conditions définies ci-dessus.**

→ **De désigner comme membres de cette commission :**

1 - 11 conseillers communautaires :

- 1. Monsieur Luc FOUTRY, Président de la commission,**
- 2. Monsieur Arnaud HOTTIN,**
- 3. Monsieur Pascal DELPLANQUE,**
- 4. Monsieur Philippe DELCOURT,**
- 5. Monsieur Christian DEVAUX,**

6. Monsieur Michel DUPONT,
7. Monsieur Thierry DEPOORTERE,
8. Madame Nadège BOURGHELLE-KOS,
9. Monsieur Paul DHALLEWYN,
10. Madame Anne-Sabine PLAYS,
11. Monsieur Alain BOS.

2 - 2 membres du conseil de développement :

1. Monsieur Emmanuel WAAST,
2. Monsieur Grégory RETZ.

NUMERIQUES

DELIBERATION CC_2025_144 - Renouvellement de la convention CREATIC entre le CDG59, la Communauté de communes, et les communes d'AUCHY-LEZ-ORCHIES, ENNEVELIN, CAPPELLE-EN-PEVELE, CAMPHIN-EN-PEVELE et THUMERIES pour l'accompagnement d'un délégué à la protection des données

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault avait proposé à ses communes membres, par délibération du Conseil communautaire CC_2022_003 en date du 31 janvier 2022, un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

36 communes s'étaient déclarées intéressées pour bénéficier de l'accompagnement d'un DPD dans le cadre de cette convention avec la mise en place de trois phases d'accompagnement :

- le recensement des traitements comportant des données personnelles,
- l'établissement d'un registre des traitements des données personnelles,
- la mise en œuvre d'un plan d'actions suivi d'un audit.

31 communes sont allées au bout des trois phases.

La mise en œuvre d'actions n'a pas pu aboutir pour cinq communes (Auchy-lez-Orchies, Ennevelin, Thumeries, Cappelle-en-Pévèle, Camphin-en-Pévèle).

Les conventions avec ces cinq communes arrivent à échéance courant 2025.

Il convient donc de prolonger la convention tri partite (CDG59-CCPC-commune) 2022-2025 et permettre à ces cinq communes de finaliser le programme d'accompagnement RGPD.

Cette prolongation est envisagée jusqu'au 31 décembre 2028.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes d'Auchy-lez-Orchies, d'Ennevelin, de Thumeries, de Cappelle-en-Pévèle et de Camphin-en-Pévèle, relative à la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe. Ce renouvellement est envisagé jusqu'au 31 décembre 2028.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD.***
- ➔ ***D'inscrire les dépenses afférentes au budget.***



DELIBERATION CC_2025_145 - Contribution au Syndicat mixte de la fibre pour l'usage de l'Espace Numérique de Travail (ENT) 2024-2025

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes est compétente pour le « *Développement des usages numériques : élaboration et mise en oeuvre du SDUS.* »

Le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à :

Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations ; Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).

Par délibération CC_2021_119 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a adhéré au Syndicat mixte La Fibre 59 62, coordonnateur du groupement de commande lancé à l'échelle régionale pour la mise en place d'un espace numérique de travail dans les écoles.

L'adhésion de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à ce syndicat mixte a permis à l'intercommunalité de bénéficier des tarifs du groupement de commande sur l'ENT.

Cette somme prévisionnelle maximale, correspond à l'ouverture du service, la maintenance et l'accompagnement du syndicat mixte à sa mise en place pour toutes les communes et écoles du territoire soit

- 10 000 écoliers du territoire et leurs parents (les comptes parents sont gratuits et automatiquement créés et rattachés à leurs enfants)
- Les comptes communaux sont également gratuits et permettent une communication avec les familles (allègement des coûts d'impression pour les communes, communication d'urgence) sans pour autant avoir accès à la partie pédagogique de l'outil.

Par délibération 2025-06, le comité syndical du syndicat mixte La fibre 59 62 a délibéré afin de faire évoluer les modalités d'exercice de la compétence « *Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif* ». Il a ainsi mis à jour les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence numérique éducatif.

Il convient de délibérer afin de prendre en compte l'évolution de la contribution dont le montant est fixé au regard des coûts générés par l'exercice de la compétence, à savoir :

- Contribution forfaitaire de base, soit 1,50 € TTC par élève et par an.
- Contribution forfaitaire optionnelle, soit 0,30 € TTC par élève et par an.
- Contribution spécifique optionnelle, et/ou un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le syndicat, à la demande, d'un montant de 150 € TTC par demi-journée.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de la cotisation annuelle est de 12 342 € correspondant à 1,50 € TTC par élève, pour 8 228 élèves.

Ne participent pas part au vote :

Luc FOUTRY, Jean-Louis DAUCHY, Ludovic ROHART, Luc MONNET

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De s'acquitter du montant de la contribution annuelle au syndicat mixte la Fibre 59 62, pour l'exercice de la compétence numérique / NTIC en matière de numérique éducatif, dans les conditions fixées annuellement par le Syndicat mixte.***

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

DELIBERATION CC_2025_146 - PLU d'AIX-EN-PEVELE - Approbation de la modification de droit commun n° 2

A la demande de la commune d'AIX-EN-PEVELE, le Conseil communautaire de Pévèle Carembault a prescrit, par délibération en date du 22 mai 2023, le lancement de la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Pour rappel, cette procédure de modification poursuit les objectifs suivants :

- Modifier les termes des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en retirant l'obligation d'y prévoir du logement locatif aidé.
- Réécrire un article du règlement concernant les constructions autorisées en secteur Nj, dont la rédaction n'est pas exhaustive, ce qui génère des difficultés d'interprétation pour le service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme.
- Procéder à un changement de zonage pour régulariser une construction bâtie en secteur Nj du fait de cette rédaction problématique.
- Préciser les règles en matière de stationnement.

Par une délibération complémentaire en date du 23 septembre 2024, le Conseil communautaire a ajouté les objets suivants à la procédure :

- Le reclassement de la zone 1AU Nord-Ouest (0,9ha) en secteur Ap, qui est un sous-secteur de la zone agricole mettant l'accent sur la protection paysagère.
- Le reclassement de la moitié (0,7ha) de la zone 1AU Nord en secteur Ap.
- La modification de l'OAP de sorte à ne couvrir que la moitié restante, le long de la rue Sadi Carnot, de la zone 1AU Nord.

Suite à sa saisine pour l'examen au cas-par-cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délivré en date du 21 janvier 2025, que la procédure n'était pas susceptible de porter atteinte à l'environnement. Par conséquent, celle-ci n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Après que le projet de modification du PLU ait été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), une enquête publique s'est tenue en mairie d'AIX-EN-PEVELE et au siège communautaire du mardi 29 avril au 15 mai 2025 inclus.

Monsieur Erick MORICE, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a rendu son rapport et ses conclusions favorables avec réserves le 11 juin 2025.

Le commissaire enquêteur demande en effet qu'avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire, le dossier soit ajusté en fonction des réponses faites conjointement par Pévèle Carembault et la commune d'AIX-EN-PEVELE à son procès-verbal de synthèse.

Pévèle Carembault et la commune d'AIX-EN-PEVELE ont en effet accepté de :

- Reclasser le fond de la parcelle ZH111 en Nj (zone Naturelle pour les fonds de jardins) plutôt qu'en Ap (zone Agricole avec protection des paysages) car il est utilisé comme jardin d'agrément et non comme pâture.
- Prévoir, dans le nouveau périmètre de l'OAP, la plantation d'une haie bocagère pour faire office de « zone tampon » entre les espaces voués à l'urbanisation et les espaces devant rester agricoles.
- Intégrer, dans l'OAP, l'obligation d'infiltrer prioritairement les eaux pluviales à la parcelle.
- Dans l'article relatif aux usages et occupations du sol admis en secteur Nj, remplacer le mot « comme » « par » : »
- Intégrer, dans le Règlement, l'obligation de réaliser les places de stationnement avec des matériaux perméables.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier a donc été ajusté afin de traduire ces engagements.

Le projet est désormais prêt à être approuvé.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'approuver le projet de modification de droit commun n° 2 du PLU d'AIX-EN-PEVELE.

AMENAGEMENT



DELIBERATION CC_2025_147 - Arrêt de projet et bilan de la concertation du PLU de Pont à Marcq

La commune de Pont à Marcq a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en mai 2016.

Les objectifs de cette révision générale du PLU, sont, pour rappel :

- D'appréhender les nouvelles dispositions législatives ;
- Adapter le PLU au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en redéfinissant les enveloppes urbaines et en revoyant les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales ;
- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économique, qu'environnementales et paysagères ;
- Respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal ;
- Prendre en compte le plan de prévention du risque inondation de la Marque.

En application des articles L.103-3 et suivants du Code de l'urbanisme, préalablement à l'arrêt du projet, il convient de tirer le bilan de la phase de concertation préalable à l'arrêt du projet.

Les modalités de concertation correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal de Pont à Marcq, en date du 12 mai 2016 à savoir :

- Mise à disposition du dossier en mairie pour libre consultation par les administrés ;
- Réunion publique ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie.

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, s'est déroulée dans le stricte respect de ces modalités. Elle a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet et de formuler librement ses observations.

Il ressort de la concertation un certain nombre de remarques pertinentes qui seront conservées puis prises en compte. Conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Dès lors, le projet de révision générale du PLU de Pont à Marcq doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.***
- ➔ ***D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Marcq, tel qu'il est annexé à la présente délibération.***



DELIBERATION CC_2025_148 - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pont à Marcq avec la requalification de l'ancien site AGFA-GEVAERT

Par délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2023, une procédure de mise en compatibilité par Déclaration de Projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-à-Marcq, a été engagée.

La requalification du site d'AGFA à Pont-à-Marcq nécessite de moderniser le contenu du PLU de Pont-à-Marcq afin d'intégrer des notions innovantes de qualité paysagère et architecturale, de densification, de mutualisation des stationnements ou encore de gestion de l'eau et d'utilisation des énergies renouvelables.

Dès lors, pour modifier le PLU, une déclaration de projet a été lancée par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2023. Après la tenue d'une concertation préalable et d'une réunion publique, Pévèle Carembault a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU le 23 septembre 2024.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont rendu leur avis sur le projet, et celui-ci a été soumis à enquête publique, par décision du 17 février 2025.

L'enquête publique a porté sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU. Elle s'est tenue au siège de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ainsi qu'en mairie de Pont-à-Marcq, du 12 mars au 4 avril 2025. Le commissaire enquêteur a effectué trois permanences au siège de Pévèle Carembault, et une en mairie de Pont-à-Marcq.

Une observation provenant de riverains de la rue de Molpas a été consignée.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, et a donné un avis favorable au projet de requalification du site d'Agfa, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, assorti de 4 réserves et 6 recommandations. Les réponses apportées à ces réserves et recommandations sont annexées à la présente.

Le dossier d'approbation modifié pour tenir compte de l'enquête publique et des avis des PPA est annexé à la présente délibération d'approbation de la mise en compatibilité du PLU de Pont à Marcq.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De déclarer, d'intérêt général, le projet tel que décrit dans le dossier et d'adopter la déclaration de projet relative à cette opération.***
- De déclarer que l'adoption de la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU de la commune de Pont à Marcq, selon le dossier annexé à la présente délibération.***
- De déclarer que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Pévèle Carembault et à la mairie de Pont à Marcq durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.***
- De déclarer que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de Pévèle Carembault et à la mairie de Pont à Marcq, aux jours et horaires habituels d'ouverture.***

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AGFA

DELIBERATION CC_2025_149 - Attribution d'une concession d'aménagement à la SPL Hauts de France Aménagement pour l'opération d'aménagement "Projet de réhabilitation du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT et délégation du droit de préemption

En 1936, la Société Anonyme « L'Industrie photographique » installe à Pont-à-Marcq une usine de produits photographiques, opérationnelle dès l'année suivante. En 1964, la société prend le nom d'AGFA-GEVAERT. A son apogée en 1980, elle compte près de 1000 salariés. A partir des années 1990, la concurrence et les évolutions technologiques entraînent le déclin de l'entreprise, jusqu'à la fermeture du site en 2020.

Après avoir mené à bien les études de programmation de la requalification de ce site afin d'en faire un nouveau quartier d'activités, la Communauté de Communes de Pévèle Carembault a décidé de créer une opération d'aménagement visant à la requalification, et la commercialisation de ce site. Il s'agit d'une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

La Communauté de Communes de Pévèle Carembault veut offrir aux entreprises des solutions d'implantation dans une logique de parcours résidentiel (incubation, location, acquisition etc...).

La proximité avec le centre-ville, la présence d'un patrimoine architectural de qualité et l'absence de pollution chronique sur le site ont amené la Communauté de Communes de Pévèle Carembault à imaginer une programmation économique ouverte sur les habitants et à proposer des espaces pour se retrouver, pour se restaurer, se divertir, se promener, découvrir...

Par ailleurs, il s'agit d'offrir aux usagers du futur site un cadre de vie qualitatif et respectueux de l'environnement, grâce à des partis-pris d'aménagements ambitieux. L'ambition est de faire de cet ancien site industriel un quartier d'activités du 21ème siècle « 100% fertile », reposant sur une synergie entre les entreprises notamment grâce à des services mutualisés, et sur la qualité de ses aménagements.

Cette volonté s'est manifestée par la signature d'une convention et d'un avenant avec l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France par lesquels la Communauté de communes a confié à ce dernier, par délibérations CC_2021_012 et CC_2024_038 en date du 15 février 2021, l'acquisition du site et la réalisation des travaux de déconstruction partielle du site.

L'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France a ainsi procédé à l'acquisition du site AGFA, aux travaux de déconstruction et de dépollution, conformément à la convention signée avec la Communauté de Communes en date du 17 mars 2021.

Le périmètre de l'opération « *Réhabilitation du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT situé sur les communes de PONT-A-MARCQ et MERIGNIES* » et le programme global prévisionnel des équipements et constructions figurent en annexes de la présente délibération.

Le bilan financier prévisionnel de cette opération présente un investissement total d'environ 30 191 250 € dont les principaux postes de dépenses sont notamment l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement.

Des participations aux équipements publics sont estimées à 11 000 000 € HT.

Pour la réalisation de cette opération d'aménagement, la Communauté de Communes de Pévèle Carembault a décidé de recourir au contrat de concession d'aménagement en vertu des dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme. Cette attribution a lieu sans mise en concurrence préalable conformément aux règles applicables aux relations de quasi-régie (article L.3211-1 du Code de la commande publique).

Le concessionnaire aura la charge d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution, d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption, et de procéder à la vente, à la location ou à la cession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

La Communauté de Communes de Pévèle Carembault a décidé d'attribuer ce contrat de concession à la SOCIETE « Hauts de France Aménagement », Société Publique Locale compétente pour la création et la commercialisation de zones d'activités dans toute la région HAUTS-DE-FRANCE, dont le siège social est situé au 300 rue de Lille - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE, et dont elle est actionnaire, suite à son adhésion par délibération CC_2025_088 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2025.

Par ailleurs, la réalisation de cette opération implique pour la Communauté de communes Pévèle Carembault de déléguer l'exercice de son droit de préemption à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, sur le périmètre de l'opération.

Il est précisé que sont annexés à la présente délibération :

- le projet de contrat de concession d'aménagement,
- Annexe 1 - le périmètre du projet
- Annexe 2 - le programme global prévisionnel des équipements et constructions,
- Annexe 3 - le programme des équipements à la charge du concessionnaire
- Annexe 4 - le programme des équipements à la charge du concédant
- Annexe 5 - le bilan financier prévisionnel, échéancier prévisionnel
- Annexe 6 - le plan de trésorerie prévisionnel
- Annexe 7 - le tableau de répartition des prestations entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De caractériser l'opération « REHABILITATION DE LA FRICHE AGFA SITUEE SUR LES COMMUNES DE PONT-A-MARCQ et MERIGNIES » comme une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.***
- ➔ ***D'approuver le recours à la procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « REHABILITATION DE LA FRICHE AGFA SITUEE SUR LES COMMUNES DE PONT-A-MARCQ et MERIGNIES ».***
- ➔ ***D'approuver les termes du traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « REHABILITATION DE LA FRICHE AGFA SITUEE SUR LES COMMUNES DE PONT-A-MARCQ et MERIGNIES » et ses annexes dont le périmètre de l'opération, le bilan prévisionnel et le programme de ladite concession.***

- *D'approuver l'attribution du contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « REHABILITATION DE LA FRICHE AGFA SITUEE SUR LES COMMUNES DE PONT-A-MARCQ et MERIGNIES » à la SOCIETE Hauts de France Aménagement, Société Publique Locale dont le siège social est situé au 300 rue de Lille - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE, inscrite au Registre du Commerce de LILLE METROPOLE sous le numéro 981 780 828.*
- *D'autoriser le Président de la Communauté de Communes de Pévèle Carembault à signer le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « REHABILITATION DE LA FRICHE AGFA SITUEE SUR LES COMMUNES DE PONT-A-MARCQ et MERIGNIES » ainsi que ses annexes ainsi que toutes pièces de nature à permettre l'exécution des décisions qui précèdent ou qui en seraient la conséquence.*
- *De donner délégation du droit de préemption urbain applicable sur le périmètre de l'opération à la SOCIETE Hauts de France Aménagement, Société Publique Locale dont le siège social est situé au 300 rue de Lille - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE, inscrite au Registre du Commerce de LILLE METROPOLE sous le numéro 981 780 828, et ce pour lui permettre d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération conformément aux missions qui lui sont confiées au titre du traité de concession d'aménagement approuvé ; la SOCIETE Hauts de France Aménagement exercera ce droit dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et des autres dispositions régissant le droit de préemption.*



DELIBERATION CC_2025_150 - Validation sur la cession du site AGFA par l'EPF à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT

Par délibération CC_2021_012 en date du 15 février 2021, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer la convention opérationnelle avec l'Etablissement public Foncier (EPF) concernant le portage foncier du site AGFA à PONT-A-MARCQ. Pendant la durée de portage, l'EPF a acquis le site et a procédé aux travaux de déconstruction.

Cette convention est prévue pour une durée maximale de 8 ans.

L'article 12, et notamment l'alinéa 3 de l'article 12.1 dispose des conditions de la cession du site en cas de résiliation anticipée de la convention.

« En cas de désignation d'un tiers repreneur, la Communauté de communes procède au choix du tiers dans le respect de la législation en vigueur puis le désigne aux termes d'une délibération. La Communauté de communes signataire de la convention reste garante de la reprise des biens si le tiers fait défaut. »

Par délibération CC_2025_88 en date du 26 mai 2025, la Communauté de communes a adhéré à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENTS et par délibération en date du 7 juillet 2025, elle lui a confié l'aménagement du site par traité de concession.

Aux termes de la convention opérationnelle avec l'EPF, la Communauté de communes doit autoriser l'EPF à céder l'ensemble du site, objet de la convention, à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENTS.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser l'Etablissement public Foncier (EPF) à céder l'ensemble du site AGFA à PONT-A-MARCQ, objet de la convention, à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENTS, désigné aménageur du site au terme du traité de concession, dans les conditions définies par la convention opérationnelle signées entre l'Etablissement public Foncier (EPF) la Communauté de communes le 17 février 2021.*
- ➔ *D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

DELIBERATION CC_2025_151 - Vente de la parcelle AD158 à PONT-A-MARCQ à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT

Par délibération CC_2025_088 en date du 26 mai 2025, le Conseil communautaire a voté l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENTS, et lui confiera à l'occasion de la séance du Conseil communautaire l'aménagement du site par traité de concession.

Pour pouvoir réaliser les travaux d'aménagement, il convient que la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENTS soit propriétaire des parcelles sur lesquelles ces aménagements seront réalisés.

A cet effet, il convient que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT cède à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENTS, la parcelle AD158 à PONT-A-MARCQ d'une emprise de 700 m² dont elle s'était portée acquéreur par acte notarié du 4 avril 2025. Il s'agissait du fond de jardin du kinésithérapeute.

La cession est envisagée au prix auquel la Communauté de communes avait acheté cette parcelle, soit 40 000 €.

Cette parcelle avait été évaluée par un avis 2024-59466-82099 des Domaines daté du 4 décembre 2024 au prix de 17 500 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De céder à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, la parcelle AD158 à PONT-A-MARCQ au prix de 40 000 € dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- ➔ *D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.*
- ➔ *De mandater l'étude notariale de Me Anne-Sophie HEBERT-VIDAL, notaire à LILLE, pour la rédaction de cet acte de vente.*

DELIBERATION CC_2025_152 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres de la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT

Par délibération CC_2025_88 en date du 26 mai 2025, la Communauté de communes est entrée au capital de la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT.

Par délibérations en date du 7 juillet 2025, elle crée l'opération de réhabilitation de la friche industrielle AGFA sur les communes de PONT-A-MARCQ et MERIGNIES qu'elle reconnaît comme opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Elle confie à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, l'aménagement de ce site par concession d'aménagement, et autorise son Président à signer un traité de concession d'aménagement.

Au sein de la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a pour mission de choisir les entreprises dans le cadre des travaux.

En tant qu'actionnaire, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est invitée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la CAO de la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De désigner M. Luc FOUTRY délégué titulaire, et M. Arnaud HOTTIN délégué suppléant au sein de la CAO de la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT.

AGRICULTURE

DELIBERATION CC_2025_153 - Candidature à l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique 2026 (AIDAB)

Placée parmi les régions agricoles les plus performantes pour les productions en grandes cultures, la région « Hauts-de-France » occupe le bas du tableau pour le développement de l'agriculture biologique (AB). En Pévèle Carembault, l'Agriculture Biologique représente seulement 1,8 % de la Surface Agricole Utile alors que la loi Egalim impose 20 % de produits AB en restauration collective.

Face à ce constat, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région Hauts-de-France et les Agences de l'Eau ont signé le 28 février 2023, le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France qui porte une ambition majeure : développer ce mode de production agricole à un niveau significatif en région tout en assurant un développement créateur de valeur ajoutée pour la filière et les territoires.

Constatant la dégradation de la qualité de l'eau sur les champs captants du sud de Lille, Pévèle Carembault souhaite, grâce à cet appel à projets, accompagner les agriculteurs volontaires vers un changement de leurs pratiques agricoles, afin d'anticiper les mesures contraignantes de l'État.

De plus, la loi Egalim impose que 20 % des produits servis en restauration collective soient issus de l'agriculture biologique: Pévèle Carembault souhaite que c'est 20 % soient issus de son territoire.

Cela permettra également de mener des actions de soutien en faveur des agriculteurs déjà convertis en agriculture biologique, et qui souffrent de la conjoncture actuelle sur la consommation de produits bio.

Depuis 2 ans, Pévèle Carembault, avec ses partenaires, développe les actions.

En 2024, au total, ce sont 5 porteurs de projets accompagnés en vue d'une installation sur le territoire (technique et volet foncier), 2 temps dédiés sur la transmission des fermes qui ont mobilisé plus d'une quarantaine de personnes, 3 propriétaires privés accompagnés pour la mise à disposition de parcelles dans le cadre d'un projet en agriculture biologique.

Ainsi, pour poursuivre les actions déjà entreprises, Pévèle Carembault a l'opportunité de candidater, avec ses partenaires, à cet appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en Région Hauts-de-France pour 2026.

Les sept partenaires sont :

- Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais ;
- Bio en Hauts-de-France ;
- Le Centre d'Initiatives pour Valoriser d'Agriculture en Milieu rural (CIVAM) Hauts-de-France, qui rejoint la liste des partenaires en 2026 ;

- Fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FR CUMA) ;
- A pro bio ;
- Terre de liens ;
- Initiatives paysannes.

Ensemble, ils ont pour objectif de déployer des actions sur l'année 2026.

Les axes de travail retenus sont les suivants :

Axe 1 : Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en agriculture biologique sur le territoire

- Poursuite de l'expérimentation en désherbage mécanique ;
- Accompagnement des éleveurs sur l'autonomie fourragère.

Axe 2 : Accompagner la structuration des filières biologiques, via notamment la restauration collective

- Favoriser les approvisionnements de céréales (farine, pain, pâtes) en restauration collective ;
- Sourcing des producteurs en vue d'alimenter la cuisine territoriale ;
- Accompagnement des acteurs de la restauration collective et animations de sensibilisation ;
- Développer les débouchés en circuits courts, sensibiliser via les marchés fermiers.

Axe 3 : Favoriser la transmission des fermes et accompagner les porteurs de projet

- Accompagnement des porteurs de projet à s'installer sur le territoire ;
- Accompagner la transmission des fermes.

Le coût prévisionnel des actions est estimé à 68 530,64 € pour l'année 2026.

Les actions sont finançables à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le reste à charge prévisionnel estimé pour Pévèle Carembault est de 10 650 €, pour l'année 2026.

Ce reste à charge sera versé sous forme de subventions aux associations partenaires, qui feront l'objet de conventions telles qu'annexées, dès lors que la candidature de Pévèle Carembault et ses partenaires à cet appel à initiatives aura été retenue.

Ce reste à charge sera distribué aux associations partenaires de la manière suivante :

- A PRO BIO : 3 555 €
- FR CUMA : 1 350 €
- Initiatives paysannes : 2 295 €
- Terre de liens : 3 450 €

Les conventions d'octroi de subventions sont annexées à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ De déposer une candidature en réponse à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique pour déployer les actions en 2026,
- ➔ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les partenaires,
- ➔ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

 DELIBERATION CC_2025_154 - Convention octroi de l'aide immobilière à destination des exploitations agricoles en création ou en reprise

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a créé un dispositif d'aides portant sur l'immobilier d'entreprise (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation...) au bénéfice des porteurs de projet dans le cadre d'une première installation, ou d'une première reprise d'exploitation.

L'aide est octroyée, sous la forme d'une subvention, à hauteur de 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 €, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Pour l'année 2025, il est prévu une enveloppe budgétaire à hauteur de 100 000 €.

Conformément au règlement, les aides sont instruites deux fois par an.

La délibération présente les dossiers complets et éligibles en date du 15 mai 2025.

Trois dossiers ont été déposés. Un dossier est jugé non recevable au regard de la nature des dépenses présentées.

Deux dossiers sont présentés :

Structure	Nature des dépenses	Coût des dépenses éligibles (€ HT)	Subvention octroyée (€)
EI Audrey Caro à Gondecourt	Rénovation de bâtiments de stockage et de commande	29 649,77 €	10 000,00 €
SARL Jardins des bois à Coutiches	Rénovation d'une grange pour l'ouverture d'une ferme-auberge - travaux du second œuvre	18 891, 33 €	9 445,66 €

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ D'octroyer les subventions aux agriculteurs selon le tableau ci-dessus.
- ➔ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à l'octroi des subventions, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.

EMPLOI - INSERTION

 DELIBERATION CC_2025_155 - Signature d'une convention de fonctionnement avec Impulsions Métropole Sud - Mission locale pour l'année 2025

La Communauté de communes Pévèle Carembault adhère à Impulsions Métropole Sud (Mission Locale) pour les territoires des anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois, du Carembault, et pour la commune de PONT-A-MARCQ.

L'objectif d'Impulsions Métropole Sud est d'informer, accueillir et contacter directement, ou par l'intermédiaire d'organismes existants, tous les jeunes de 16 à 25 ans, résidant sur son territoire d'intervention, qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Pévèle Carembault est déterminé pour moitié, en fonction du nombre d'habitants, et pour moitié, en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec Impulsions Métropole Sud au cours des cinq dernières années.

Pour l'année 2025, il a été fixé à 149 703 €.

La convention de fonctionnement annexée à la présente délibération a pour objet de déterminer le montant et de définir les modalités de la participation de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, à l'activité principale d'Impulsions Métropole Sud, bénéficiaire de la présente convention.

Ne participent pas part au vote :

Luc FOUTRY, Joëlle DUPRIEZ, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, José ROUCOU, Patrick LEMAIRE, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Paul DHALLEWYN, Valérie NEIRYNCK, Alain DUCHESNE

DECISION (par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 37 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'octroyer une subvention de 149 703 € à la Impulsions Métropole Sud (Mission locale) au titre de l'année 2025.***
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonctionnement avec Impulsions Métropole Sud, ainsi que tout document y afférent.***



DELIBERATION CC_2025_156 - Signature d'une convention de fonctionnement avec la Mission Locale du Douaisis pour l'année 2025

La Communauté de communes Pévèle Carembault adhère à la Mission locale du Douaisis pour les communes du territoire situées sur l'arrondissement de Douai.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter directement, ou par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault est déterminé en fonction du nombre d'habitants multiplié par un taux.

Pour mémoire, le montant de la subvention en 2024 était de 55 762 €.

Pour l'année 2025, il est de 56 878 €.

La convention de fonctionnement annexée à la présente délibération a pour objet de déterminer le montant et de définir les modalités de la participation de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, à l'activité principale de la Mission Locale du Douaisis, bénéficiaire de la présente convention.

Ne participent pas part au vote :
Frédéric PRADALIER, Carine GAU

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer une subvention de 56 878 € à la Mission Locale du Douaisis, pour l'année 2025.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonctionnement de la Mission Locale du Douaisis, et tout document y afférent.*

COMMISSION 3 - FAMILLE

SENIORS

DELIBERATION CC_2025_157 - Validation du plan d'actions dans le cadre de la démarche Communauté Amie Des Aînés (CADA)

Le vieillissement de la population est un phénomène global qui touche toute la France.

En réponse à cette réalité, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a créé le Réseau Francophone Ville Amie des Aînés dans le but d'encourager l'adaptation de la société au vieillissement. Réseau auquel la Communauté de Communes Pévèle Carembault a souhaité adhérer lors du Conseil communautaire du 1er février 2023.

Les objectifs de cette démarche sont de favoriser l'émergence d'une politique active du vieillissement.

La réussite de cette entreprise repose les principes suivants :

- Réalisation d'un état des lieux transversal sur le mode de vie des seniors en Pévèle Carembault ;
- Engagement d'une gouvernance partenariale rassemblant professionnels, élus et personnes motivées à représenter les seniors de leur commune ;
- Consultation des besoins des habitants du territoire par le biais d'ateliers participatifs ;
- Conception d'un programme d'actions pouvant être portées par Pévèle Carembault et les partenaires de la démarche

La mise en œuvre de l'action Communauté Amie Des Aînés (CADA) s'est déroulée en plusieurs phases distinctes :

Phase 1 - Etat des lieux du territoire

Phase 2 - Audit technique

Phase 3 - Concertation des habitants

Phase 4 - Elaboration d'un plan d'actions pluriannuel

Le plan d'actions élaboré à partir des échanges avec les élus, partenaires et acteurs impliqués comporte vingt et un (21) axes d'améliorations déclinés en quatre-vingt-deux (82) actions pour la période 2025 - 2028. Il est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au plan d'actions de la Communauté Amie Des Aînés (CADA), portée par Pévèle Carembault pour la période 2025 - 2028.*

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES



DELIBERATION CC_2025_158 - Modification du règlement d'octroi des fonds de concours et abondement de l'enveloppe financière 2022-2025

Une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 6 millions d'euros, destinée aux communes membres afin de participer au financement de leurs projets d'investissement, a été mise en place pour la période 2022-2025, assortie d'un règlement d'octroi.

Afin de laisser davantage de temps aux communes pour finaliser leurs projets d'investissement susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours de l'intercommunalité, le règlement d'octroi des aides est modifié en son article 5. Les communes pourront déposer leurs dossiers jusqu'au 31 décembre 2026 pour une mise en paiement au plus tard au 30 juin 2027.

Par ailleurs, l'enveloppe des fonds de concours est abondée d'un montant de 1 206 582 €, ce qui la porte à 7 252 082 €, avec une répartition par commune fixée dans l'annexe 2 de la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'approuver la modification du règlement d'octroi des fonds de concours pour la période 2022-2025 tel que précisé ci-dessus et de valider le nouveau règlement joint en annexe de la présente délibération ;*
- ➔ *D'abonder l'enveloppe des fonds de concours d'un montant de 1 206 582 € et d'approuver la répartition de cette nouvelle enveloppe conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.*



DELIBERATION CC_2025_159 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de GENECH pour des travaux d'enfouissement des réseaux

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de GENECH pour une opération d'enfouissement des réseaux, dont le coût est estimé à 623 187,57 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
ENEDIS	140 000,00 €	22,47 %
Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025	190 639,58 €	30,59 %
Commune de GENECH- Autofinancement	292 547,99 €	46,94 %
TOTAL	623 187,57 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, le montant de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025 s'élèvera à hauteur de 22 390,46 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'octroyer un fonds de concours à la commune de GENECH pour une opération d'enfouissement des réseaux, selon le plan de financement ci-dessus.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de GENECH, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.**

 DELIBERATION CC_2025_160 - Avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES pour l'Eglise Saint-Berthe

Par délibération CC_2024_041, le Conseil communautaire avait octroyé un fonds de concours 2022-2025 d'un montant de 107 493,00 € à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES, pour la restauration de l'Eglise Sainte-Berthe.

Par délibération CC_2024_255, le Conseil communautaire a décidé d'abonder l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par délibération en date du 07 juillet 2025, le Conseil communauté a décidé d'abonder l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025.

Par conséquent, la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES souhaite utiliser la totalité de son enveloppe de fonds de concours 2022-2025, pour ce même projet.

Il convient donc de modifier les éléments de la délibération CC_2024_041 du Conseil communautaire du 25 mars 2024, octroyant un fonds de concours de 107 493,00 € afin de voter une délibération accordant un fonds de concours de 129 912,00 €.

Toutefois, en date du 18 mars 2025, la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES a perçu un acompte de 30,07 % correspondant au prorata des dépenses acquittées à cette date, soit 32 323,15 € (sur le fonds de concours initial de 107 493,00 €).

A ce jour, le montant du fonds de concours pouvant être utilisé s'élève donc à 97 588,85 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Financier public	727 227,91 €	58,00 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	97 588,85€	7,79%
Commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES - Autofinancement	428 970,53 €	34,21 %
TOTAL	1 253 787,29 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES aura soldé son enveloppe de fonds de concours 2022-2025

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES pour la rénovation de l'Église Sainte-Berthe, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de AUCHY-LEZ-ORCHIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

MARCHES PUBLICS

** DELIBERATION CC_2025_161 - Marché relatif à la fourniture de titres-restaurants dématérialisés - autorisation donnée au Président de signer le marché**

Le présent marché de fourniture de titres-restaurant dématérialisés a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les titres-restaurant dématérialisés sont destinés :

- Aux agents de Pévèle Carembault stagiaires et titulaires de la fonction publique ;
- Aux agents de Pévèle Carembault contractuels ayant un contrat de travail d'un an minimum.

Les prestations attendues dans le cadre du marché sont les suivantes :

- La mise à disposition et le renouvellement de cartes à puce sécurisées et nominatives pour chaque bénéficiaire ;
- L'émission régulière et automatisée de titres-restaurant dématérialisés ;
- La distribution et la gestion des supports dématérialisés ;
- Le rechargement mensuel des cartes, ajustable en fonction des jours travaillés ;
- La mise à disposition d'un espace internet sécurisé dédié et application mobile, accessible aux bénéficiaires ainsi qu'au service des ressources humaines ;
- L'accès à un réseau étendu et diversifié de restaurateurs et de commerçants partenaires affiliés sur le territoire national ;
- Le suivi des réclamations et la gestion des litiges éventuels ;
- La proposition d'avantages et de services associés, contribuant à améliorer l'expérience

utilisateur des bénéficiaires ;

- La capacité d'adapter les volumes et la valeur faciale des titres en cours d'exécution de l'accord-cadre, sans frais supplémentaires, en fonction des besoins de Pévèle Carembault.

Le marché n'est pas alloti, il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec minimum et maximum de commandes :

- Montant minimum, pour la durée de l'accord-cadre : 280 000 € HT
- Montant maximum, pour la durée de l'accord-cadre : 1 000 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2025.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire suivant :

Société EDENRED France (92120 MONTROUGE)

Marché à prix unitaires.

→ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet accord-cadre.

 ***DELIBERATION CC_2025_162 - Marché relatif à la fourniture et à la livraison de vélos à assistance électrique, de scooters électriques, de voitures sans permis électriques, et entretien associé - autorisation donnée au Président de signer le marché***

Le présent marché de fourniture et de livraison de vélos à assistance électrique, de scooters électriques, de voitures sans permis électriques, et entretien associé, a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

La Pévèle Carembault proposera, pour septembre 2025, la mise en place d'une plateforme de mobilité. Le projet sera en expérimentation pour une durée de 3 ans.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Faire connaître, valoriser l'offre de transport et de mobilité proposée sur le territoire de la Pévèle Carembault (nécessité d'avoir un interlocuteur dédié pour répondre aux questions, aux besoins de déplacement des habitants) ;
- Accompagner les jeunes du territoire pour lesquels une aide à la mobilité permettrait d'accéder à un apprentissage sur le territoire et/ou à proximité ;
- Accompagner les habitants du territoire en recherche d'emploi pour lesquels une aide à la mobilité aiderait à accéder à l'emploi.

Le marché est alloti comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec minimum et maximum de commandes :

- Lot n°1 - Fourniture et livraison de vélos à assistance électrique
Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 5 000 € HT
Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 50 000 € HT
- Lot n°2 - Fourniture et livraison de scooters électriques
Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 10 000 € HT
Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 100 000 € HT

- Lot n°3 - Fourniture et livraison de voitures sans permis électriques
Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 25 000 € HT
Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 400 000 € HT

- Lot n°4 - Entretien des vélos à assistance électrique
Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 3 000 € HT
Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 30 000 € HT

- Lot n°5 - Entretien des scooters électriques
Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 3 000 € HT
Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 30 000 € HT

- Lot n°6 - Entretien des voitures sans permis électriques
Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 4 000 € HT
Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 100 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :***

- Lot n°1 - Fourniture et livraison de vélos à assistance électrique
Société NEOMOUV (72200 LA FLECHE)
Marché à prix unitaires

- Lot n°2 - Fourniture et livraison de scooters électriques
Société REMORQUES LOUAULT (89170 SAINT FARGEAU)
Marché à prix unitaires

- Lot n°3 - Fourniture et livraison de voitures sans permis électriques
Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières)

- Lot n°4 - Entretien des vélos à assistance électrique
Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières)

- Lot n°5 - Entretien des scooters électriques
Société REMORQUES LOUAULT (89170 SAINT FARGEAU)
Marché à prix unitaires

- Lot n°6 - Entretien des voitures sans permis électriques
Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières)

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.***



DELIBERATION CC_2025_163 - Marché relatif au traitement des déchets inertes, bois, encombrants, amiantes et gestion des objets réemployables - autorisation donnée au Président de signer le marché

Le présent marché de traitement des déchets inertes, bois, encombrants, amiantes et gestion des objets réemployables a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il a pour objet d'assurer la gestion ou le traitement d'une partie des déchets pris en charge par Pévèle Carembault dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement.

Les flux de déchets concernés sont les suivants :

- déchets inertes ;
- déchets bois ;
- déchets résiduels dits « encombrants » ;
- déchets amiantes ;
- objets réemployables.

Le marché est alloté comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum mais avec un maximum de commandes :

- Lot n°1 : traitement des déchets inertes

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 54 000 tonnes

- Lot n°2 : traitement des déchets bois

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 25 000 tonnes

- Lot n°3 : traitement des déchets encombrants

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 52 000 tonnes

- Lot n°4 : traitement des déchets amiantes

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 5 000 tonnes

- Lot n°5 : gestion du flux réemplois

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 3 000 tonnes

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, Pévèle Carembault a choisi de réserver le lot n°5 à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes.

Les lots n°1 à 4 sont conclus pour une durée de cinq ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2030, avec possible reconduction tacite d'un an.

Le lot 5 est conclu pour une durée de cinq ans et quatre mois, soit du 01/09/2025 au 31/12/2030, avec possible reconduction tacite d'un an.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :

- Lot n°1 - Traitement des déchets inertes

Société RECYNOV (59320 HAUBOURDIN)

Marché à prix unitaires

- Lot n°2 - Traitement des déchets bois

Société RECYNOV (59320 HAUBOURDIN)

Marché à prix unitaires

- Lot n° 3 - Traitement des déchets encombrants
Société RECYNOV (59320 HAUBOURDIN)
Marché à prix unitaires

- Lot n° 4 - Traitement des déchets amiantes
Société VALDEC (59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN)
Marché à prix unitaires

- Lot n° 5 - Gestion du flux réemplois
LE GRENIER (59810 LESQUIN)
Marché à prix unitaires

➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché**

FINANCES



DELIBERATION CC_2025_164 - Délibération-cadre portant indemnisation des exploitants pour perte de récolte et dégradations du sol causées lors des travaux inhérents à des projets communautaires (pistes cyclables, aménagements hydrauliques,...)

La Communauté de communes a des projets d'aménagements cyclables, hydrauliques ou d'autres aménagements de voirie.

La réalisation des travaux nécessite souvent d'occuper des surfaces agricoles, pendant la durée des travaux, notamment pour permettre le passage des engins de chantier. A ces occasions, des dégâts peuvent être causés aux cultures, et peuvent dégrader les sols (constitution d'ornières).

La présente délibération a pour objet de définir un cadre permettant d'indemniser les exploitants en dehors de toute acquisition de parcelles, à l'occasion de différents travaux d'aménagement menés par la Communauté de communes, dans deux situations :

- pour la perte des récoltes sur pied
- pour la création de dommages à la structure du sol avec prise en considération des incidences du tassement des terres (ornières)

L'indemnisation des exploitants, dans ces deux situations, serait effectuée sur la base du barème mis à jour annuellement par la chambre d'agriculture.

Un constat amiable avant et après les travaux est réalisé avec les exploitants. Il vise à mesurer l'emprise concernée et la profondeur des ornières.

En fonction, le constat détermine le montant de l'indemnisation des exploitants.

Le protocole dont le modèle est annexé à la présente délibération fixe les conditions d'indemnisation des exploitants.

A titre informatif, le barème de la chambre d'agriculture est également annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De valider le protocole d'indemnisation des exploitants au titre des pertes de cultures et dégâts sur les cultures, occasionnés à l'occasion des travaux divers menés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour l'exercice de ses compétences.
- D'autoriser son Président ou son représentant à signer toute convention d'indemnisation avec les exploitants concernés, ainsi que tout document afférent à ce projet.
- D'assurer l'indemnisation des exploitants concernés dans les conditions fixées dans le protocole.

VOIRIE



DELIBERATION CC_2025_165 - Cession de la voirie " Avenue du château" à la Commune de TOURMIGNIES - Parcelle B92

En 2024, la Communauté de communes a cédé le Domaine d'ASSIGNIES à la société AVENIR ET PATRIMOINE et l'aile ouest du Domaine à la commune de TOURMIGNIES.

S'agissant de l'avenue du Château, la partie de cette voirie desservant la 1ère partie des habitations avait été cédée à la commune en 2022.

Il restait une partie de voirie correspondant à la parcelle B697 d'une emprise de 1 768 m². Cette voirie est en mauvais état.

Il est envisagé la cession de la voirie dénommée Avenue du Château au profit de la commune de TOURMIGNIES, afin qu'elle puisse la rénover avec le concours d'HISTOIRE ET PATRIMOINE.

Par trois avis 2022-59600-23720 en date du 28 mars 2022, 2022-59600-25147 en date du 6 avril 2022, et 2025-59600-31369 du 26 juin 2025, le service des Domaines a validé la cession de cette voirie à l'euro symbolique.

Débat :

Monsieur DUCHESNE précise que cela permettra de mettre en conformité l'avenue au niveau sécuritaire, pour desservir le projet d'histoire et de patrimoine et le projet de la commune dans l'aile ouest du Pavillon le Petit Rouge. Il s'agit de salles d'activité à destination des, enfants, des collégiens, des lycéens qui voudront étudier la Faune et la Flore et surtout l'Histoire du site. A l'étage seront programmés 2 espaces muséo, l'un dédié sur l'histoire jusqu'au Seigneur d'Assignies du XIIe siècle, et l'autre sur la qualité de la Faune et la Flore du domaine en partenariat avec le conservatoire des espèces naturelles des Hauts-de-France. Il remercie le Conseil communautaire si la cession est accordée car cela permettra la bonne remise en conformité.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser la cession de la voirie dénommée « Avenue du château » à TOURMIGNIES, cadastrée B697, à l'euro symbolique au profit de la commune de TOURMIGNIES.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout contrat et avant contrat relatif à cette vente, et généralement faire le nécessaire.
- De mandater Maître Laurent LESAGE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, dans la rédaction des avant-contrats et contrats de vente.

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

ENVIRONNEMENT



DELIBERATION CC_2025_166 - Adoption d'un dispositif de fonds de concours intercommunal pour aider au financement de désimperméabilisation et renaturation des cours d'école

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite mettre en place des mesures de lutte contre les inondations.

Les cours d'écoles représentent un espace public important dans les communes mais sont souvent goudronnées, et peu adaptées aux défis d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La végétalisation et la désimperméabilisation sont des moyens de devenir plus résilients, d'améliorer le cadre de vie et le bien être des élèves, tout en favorisant la biodiversité.

L'intercommunalité souhaite proposer aux communes une aide aux travaux sur des projets développant des solutions fondées sur la nature dans les cours d'école.

L'une de ces mesures consiste à aider financièrement les communes souhaitant réaliser des travaux pour désimperméabiliser et renaturer les cours d'école.

Les règles d'octroi de ce dispositif sont les suivantes :

- Les bénéficiaires seront les communes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ;
- Le dispositif vise à soutenir les dépenses d'investissement pour les travaux de désimperméabilisation des cours d'école, ;
- Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles à l'octroi du fonds de concours communautaire ;
- Un seul projet par école sera possible ;
- 60 % de la surface du projet devra être désimperméabilisée et renaturée, hors équipements sportifs et préau.

Il s'agit uniquement des dépenses de travaux de réaménagement et végétalisation de cours d'école existantes imperméabilisées, autour des 2 objectifs : amélioration de la biodiversité, atténuation des changements climatiques.

Cette aide ne concerne pas les projets de :

- Aménagement paysager ou conception de jeux d'enfants ;
- Plantations hors-sols d'éléments végétalisés de type bacs et potées fleuris, jardinières, potagers surélevés ;
- Rénovation globale des bâtiments, ou de construction neuve.

Ces projets sont également éligibles au financement par l'Agence de l'eau.

Il est proposé l'octroi d'un fonds de concours de 20 000 euros maximum par projet.

Comme pour tout fonds de concours, la part de la Communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Une convention entre Pévèle Carembault et la commune bénéficiaire déterminera les obligations réciproques des parties concernant le versement de ce fonds de concours. Le fonds de concours sera versé sur production des factures acquittées.

Le règlement du présent dispositif est annexé à la délibération.

Débat :

Monsieur VERCROYSSSE demande si ce fonds de concours ne peut pas être étendu à d'autres bâtiments communaux, que les écoles ?

Monsieur CHOCRAUX répond que ce qui a été convenu en commission 5, c'est d'abord pour les écoles, car cela semble prioritaire au vu des deux dernières canicules.

Monsieur FOUTRY A quoi penses-tu Olivier ? des places, des parkings ?

Monsieur VERCROYSSSE répond que la désimperméabilisation pourrait concerner les places des communes ou la cour d'un bâtiment, ou des bâtiments utilisés par nos aînés qui subissent autant les désagréments liés à la chaleur que nos jeunes.

Monsieur le Président répond que cette demande est pertinente. Il propose de voter en l'état et d'amender plus tard afin de redéfinir plus tard en Commission, les autres lieux que l'on pourrait définir et qui auraient autant de pertinence à recevoir ce fonds de concours. Cela permettrait aux communes de profiter de cet effort.

Monsieur PRADALIER demande si c'est bien un aménagement paysager.

Monsieur CHOCRAUX répond qu'il s'agit uniquement de désimperméabiliser, pour retrouver de la fraîcheur. On végétalise aussi afin de préserver les ressources en eau dans les cours d'école.

Monsieur LEFEBVRE demande le délai de mise en œuvre de ce fonds de concours. 2026 avec possibilité de pousser en 2027 ?

Monsieur le Président répond qu'on le renouvelle tous les ans mais c'est une seule fois par commune.

Monsieur LEFEBVRE dit que pour faire ce type de travaux, cela nécessite que les écoles soient fermées. Ce sera donc compliqué pour 2025.

Monsieur le Président demande que l'on précise que le fonds de concours est destiné à hauteur de 1 fois par école et non pas 1 fois par commune comme précisé au départ, si les membres de la commission sont d'accord.

Monsieur BUE demande s'il y a une enveloppe globale ou si c'est 20 000 € x 38 ?

Monsieur le Président répond que c'est pour toutes les communes si elles sollicitent toutes l'aide en même temps.

Monsieur BUE soulève les interrogations des enseignants à ce sujet.

Monsieur CHOCRAUX répond qu'il ne s'agit pas de désimperméabiliser la cour complète, mais seulement 60 %.

Monsieur DUPONT rappelle que ce système s'inscrit comme le fonds de concours photovoltaïque. Ce n'est pas une enveloppe dédiée comme celle des 6 millions d'€ mais une enveloppe qui sera abondée au fur et à mesure que les communes sollicitent ce fonds de concours. Le dispositif vient de naître. Nous allons donc le structurer.

Le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la création d'un fonds de concours intercommunal pour aider au financement des travaux de désimperméabilisation des cours d'école dans les conditions précitées.**
- **De procéder, après examen des demandes et critères d'éligibilité du dispositif précité, à l'attribution des fonds de concours liés aux projets déposés au titre du dispositif ci-dessus énoncé.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif ou financier correspondant à ce dossier.**



DELIBERATION CC_2025_167 - Mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement

Partant du constat que les Maires sont souvent sans ressources pour constater les infractions à l'environnement ou aux règles d'urbanisme, il est proposé de créer une Brigade Intercommunale de l'Environnement, n'intervenant qu'à la demande du Maire (sauf en cas de flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les aider dans ces missions.

Les gardes champêtres interviendront en complémentarité des polices municipales existantes, dont les compétences sont strictement encadrées et cantonnées au territoire communal.

Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade aura pour missions de se préoccuper prioritairement des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme tels que par exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction d'espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d'eau et des fossés.

Pévèle Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, il est proposé de recruter deux gardes champêtres. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité.

Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans un triptyque hiérarchique :

- En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République ;
- Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité ;
- Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.

Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.

La présente délibération sera notifiée à chacune des communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification, pour se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai de trois mois entraînera un avis favorable des communes.

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

Débat :

Monsieur ROUCOU demande ce qu'il adviendra des pouvoirs de police du maire. Le maire sera-t-il dessaisi de la compétence ?

Monsieur CHOCRAUX répond qu'on ne dessaisit pas le pouvoir de police du maire. Cette Brigade a pour but d'aider le maire justement.

Monsieur le Président répond qu'on ne dessaisit pas non plus la compétence. C'est le même cas que sur une route intercommunale, le maire exerce ses pouvoirs de police tout de même.

Monsieur ROUCOU s'interroge en cas de pollution d'un cours d'eau limitrophe avec une autre commune.

Monsieur le Président répond que si les communes sont favorables à l'intervention, la Brigade interviendra, si un Maire ne veut pas, on s'en limitera à la loi. On ne va pas résoudre tous les problèmes de chaque collègue. C'est au contraire une aide que l'on met en place. En tant que tel, s'il y a une atteinte à l'environnement, on serait tous favorable à l'intervention de la Brigade. Il faut être conscient que tous les efforts entrepris en faveur de l'environnement depuis des années commencent à porter leurs fruits, et la loi nous l'impose. Il serait bon de faire cesser les incivilités de certains sur demande des maires. On veut permettre aux maires d'avoir cette possibilité d'agir.

Monsieur ROUCOU précise qu'il transmettra des candidatures. Il s'interroge sur le fait de limiter seulement à 2 agents les effectifs de cette brigade.

Monsieur CHOCRAUX répond que c'est pour démarrer et que l'on verra par la suite en fonction du budget et des besoins. Il est toutefois probable que nous ayons rapidement besoin d'un 3^e agent.

Monsieur PRADALIER demande le coût de cette brigade ?

Monsieur le Président répond qu'avec l'investissement, cela coûtera 150 000 € sur 4 ans. C'est inscrit au budget de 2025.

Monsieur BOS demande quand cette Brigade sera mise en place ?

Monsieur le Président répond que suite au vote, la procédure de recrutement devra être engagée. On espère la mise en œuvre d'ici la fin de l'année mais cela dépend des recrutements.

Monsieur ROUCOU demande si les agents seront armés ?

Monsieur le Président répond que non.

Monsieur ROUCOU que si c'était le cas, il faudrait du budget en plus car il faut acheter les armes, sans oublier la formation. Il trouve que deux fonctionnaires ce n'est pas assez. On annonçait 250 000 € maintenant c'est 150 000 €, il se dit très sceptique.

DECISION (par 46 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Contre :

José ROUCOU, Ludovic ROHART, José DUHAMEL

Abstention :

Luc MONNET

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser la création d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement.*
- ➔ *D'autoriser le recrutement de deux agents du cadre d'emploi de gardes champêtre, à l'issue de la procédure de consultation des communes.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement de cette brigade intercommunale environnementale*

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

 **DELIBERATION CC_2025_168 - Signature de la convention de partenariat avec la société « Les toiles du Nord » pour le soutien aux cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE au titre de la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026**

Il est proposé de renouveler pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 une subvention de 20 000 € à la société « Les Toiles du Nord », exploitant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, reconnus d'intérêt communautaire.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société « Les Toiles du Nord » ci-annexée ;*
- ➔ *D'attribuer une subvention de 20 000 € à la société « Les Toiles du Nord » représentée par M. Alexandre MOQUET, gérant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 afin de soutenir la réalisation de la programmation de l'animation culturelle ;*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

 DELIBERATION CC_2025_169 - Signature de la convention avec l'association « Les Amis de la Musique » pour l'année scolaire 2025 - 2026

L'association « Les Amis de la musique » d'Aix-en-Pévèle propose des interventions musicales au sein des écoles publiques et privées du territoire, ainsi qu'au sein des ALSH.

A cet effet, une convention est signée annuellement avec l'association afin de déterminer le montant de la subvention relative à cette action.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le montant de la subvention reste inchangé et est fixé à 157 500 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention avec l'association « Les Amis de la Musique » pour l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre de leurs interventions musicales au sein des écoles et des accueils de loisirs.***
- ➔ ***De verser une subvention d'un montant maximum de 157 500 € à l'association « Les Amis de la Musique ».***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

 DELIBERATION CC_2025_170 - Motion de soutien aux salariés de MINAKEM à BEUVRY-LA-FORET

L'entreprise Minakem a pris la suite de l'entreprise SEAC implantée depuis 1962 à Beuvry la Forêt. Le territoire a ainsi toujours eu plaisir à travailler avec l'entreprise, fleuron de l'industrie chimique française et de l'économie pévéloise. Ainsi, Pévèle Carembault a pu faciliter en 2021 les travaux d'extension et de modernisation du site en collaboration avec la Commune de Beuvry la Forêt, époque où Minakem ambitionnait de franchir la barre des 200 emplois sur site.

Fin juin, Pévèle Carembault a appris par une alerte des salariés de Minakem, et confirmée depuis dans la presse, l'intention de la Direction de Minakem de mettre en oeuvre un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE). A l'invitation des salariés, le Président de Pévèle Carembault a rencontré les collaborateurs de Minakem Beuvry la Forêt le 4 juillet dernier. Le PSE concernant 41 suppressions de postes a ainsi bien été confirmé.

Dans ce contexte, les élus de Pévèle Carembault :

- Exigent de la Direction de Minakem un changement d'attitude vis-à-vis des salariés dans le cadre de la négociation du PSE : les méthodes de négociation rapportées par les représentants du personnel sont inacceptables et ne sont certainement pas à la hauteur de l'image sociale du groupe Minakem et de son histoire à Beuvry-la-Forêt ;

- Demandent à Monsieur le Préfet un allongement du délai de négociation du PSE : les conditions actuelles rendent impossibles la négociation d'un accord acceptable d'ici le 19 septembre prochain ;

- Sollicitent Monsieur Marc Ferracci, Ministre chargé de l'Industrie et de l'Énergie, pour qu'il intervienne auprès de Monsieur Frédéric Gauchet, PDG du groupe Minafin, maison mère de Minakem, lui-même Président de France Chimie, organisation représentative des entreprises de la Chimie en France, pour entendre et considérer les salariés à la hauteur qu'ils méritent.

En complément, Pévèle Carembault exprime son inquiétude quant à l'avenir du site qui est passé de 127 salariés en juin 2024 et va passer à 50 salariés au terme du PSE alors que le site est classé SEVESO seuil haut. A ce titre, les élus de Pévèle Carembault s'inquiètent et s'interrogent sur la capacité organisationnelle de Minakem au sortir du PSE de répondre humainement aux enjeux de sécurité du site et des riverains.

Pévèle Carembault se tient prêt à aider financièrement les syndicats afin de couvrir leurs frais de conseil si Minakem devait refuser d'assumer la prise en charge des frais d'avocat, pratique habituelle dans ce type de situation, et sous réserve de faisabilité juridique.

Enfin, Pévèle Carembault se tient prête à accompagner les salariés au sortir du PSE en collaboration étroite avec les services de l'Etat et du Conseil Régional comme elle a pu accompagner en son temps les salariés d'AGFA lors de la fermeture du site de Pont-à-Marcq, accompagnement ayant permis de trouver une solution à 170 salariés sur les 174 concernés par le PSE d'une entreprise motivée par une négociation respectueuse des salariés et du territoire.

Débat :

Madame WAUQUIER qui n'était pas maire en 2021 demande en quoi Pévèle Carembault a pu faciliter les travaux d'extension et de modernisation de cette entreprise. Avait-elle consenti une aide financière ?

Monsieur le Président répond que c'était un accompagnement technique à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme. En revanche, dans le cadre du plan de relance, cette entreprise a touché plusieurs dizaines de millions d'€ de l'Etat pour ces investissements-là, qui manifestement ne sont pas utilisés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président apporte une information sur la plateforme de recrutement des animateurs qui s'appelle JOBANIMZ. Ce nom étant trop proche de celui d'une entreprise qui exerce dans le même domaine, nous sommes contraints de le changer, et de renommer la plateforme. JOBANIMZ devient donc TEAMANIMZ.

La séance est levée à 22 h 00.

1 - Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations du Président :

DECISION_2025_006 lancement de la modification de droit commun n°4 du PLU d'ATTICHES

DECISION_2025_007 protocole transactionnel entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et Madame Clara ERME, gérante de la société CLADRAW

DECISION_2025_008 virement de crédits :

Chapitre 447009 « Siège communautaire » compte 2313 « constructions » fonction 020 : + 150 000 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » compte 2151 « réseaux voirie » fonction 61 : - 150 000 €.

Marchés publics :

Dans le cadre des délégations du Président :

Impression des documents promotionnels de Pévèle Carembault

Procédure adaptée.

Marché alloti, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande :

- Lot n°1 : impression de petits documents promotionnels
 - Montant minimum de commandes (marchés subséquents et bons de commande) : 1 500 HT
 - Montant maximum de commandes (marchés subséquents et bons de commande) : 60 000 € HT
- Lot n°2 : journal communautaire et rapport d'activité
 - Montant minimum de commandes (marchés subséquents et bons de commande) : 7 000 € HT
 - Montant maximum de commandes (marchés subséquents et bons de commande) : 80 000€ HT

Durée de l'accord-cadre : un an, à compter de la date de notification.

Accord-cadre attribué à :

- Lot n°1 : impression de petits documents promotionnels
SARL DELEZENNE EDITEUR IMPRIMEUR (62119 DOORGES)
- Lot n°2 : journal communautaire et rapport d'activité
ILD - Imprimerie Léonce DEPREZ (62128 WANCOURT)

Mise en place, rotations et transports de bennes pour les déchets verts dans les communes

Procédure adaptée.

Marché non alloti.

Accord-cadre à bons de commande :

- Minimum de prestations pour la durée de l'accord-cadre : sans minimum
- Maximum de prestations pour la durée de l'accord-cadre : 220 000 € HT

Durée de l'accord-cadre : 8 mois, à compter de la date de notification.

Accord-cadre attribué à :

VALDEC (59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN)

Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les goûters des ACM

Procédure adaptée.

Marché non alloti.

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :

- Sans minimum
- Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 130 000 € HT

Durée de l'accord-cadre : accord-cadre conclu à compter de la date de notification et jusqu'au 31 août 2026.

Accord-cadre attribué à :

POMONA EPISAVEURS (62113 LABOURSE)

Marché de prestations intellectuelles pour la définition d'une ligne de production de mobilier de bureau circulaire surcyclé

Procédure adaptée.

Marché non alloti.

Durée du marché : 7 mois, à compter de la date de notification.

Marché attribué à :

ASD Consulting (59310 SAMEON)

Montant de la prestation : 18 000 € TTC

Assurances construction dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment des services techniques

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables suit à procédure adaptée infructueuse.

Marché non alloti.

Durée du marché : garantie décennale.

Marché attribué à :

SMABTP (75738 PARIS CEDEX 15)

Montant de la prestation : 18 523,25 € TTC

Maîtrise d'oeuvre - travaux de rénovation et d'extension de la déchèterie d'Orchies

Procédure adaptée.

Marché non alloti.

Enveloppe financière affectée aux travaux : 1 950 000 € HT.

La mission comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle organisées comme suit :

Tranche ferme :

- Intégration des éléments issues des études préliminaires,
- Esquisse (ESQ),
- Avant-projet sommaire (APS),
- Avant-projet définitif (APD).

Tranche optionnelle :

- Mission complémentaire : Assistance à la passation des marchés (élaboration des DCE et analyse des offres) pour les missions de Contrôle Technique bâtiment et Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),
- Etudes de projets (PRO) dont les dossiers administratif (permis de construire et dossier ICPE (enregistrement),
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Visa des études d'exécution (VISA),
- Direction de l'Exécution du Contrat de Travaux (DET),
- Assistance pour les Opérations de Réception (AOR),

→ Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC).

Durée du marché : 30 mois

Marché attribué au groupement

HEXA INGENIERIE Aspects Techniques (59502 DOUAI Cedex) / SARL ZERO 3.2 D'ARCHITECTURE (59114 STEENVOORDE) / SCOP ECO'LogiC (59000 LILLE) / AGENCE CANOPEE - PAYSAGISTE Sarl (59200 TOURCOING)

Forfait provisoire de rémunération, pour la tranche ferme et la tranche optionnelle : 138 000 € HT (165 600 € TTC).

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :

Fourniture et prestations de signalisation routière verticale et horizontale, pour les besoins de la Communauté de communes Pévèle Carembault et des membres du groupement de commandes

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Lot n° 1 : signalisation verticale et horizontale, fourniture et pose
 - Sans minimum
 - Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 700000 € HT
- Lot n° 2 : signalisation verticale, fourniture et livraison
 - Sans minimum
 - Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 150000 € HT
- Lot n° 3 : signalisation horizontale, fourniture et livraison
 - Sans minimum
 - Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 150000 € HT

Durée de l'accord-cadre : 12 mois, à compter de la date de notification ; il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite par période de 12 mois.

Accord-cadre attribué à :

- Lot n° 1 : signalisation verticale et horizontale, fourniture et pose
MIDITRACAGE (59160 LOMME)
- Lot n° 2 : signalisation verticale, fourniture et livraison
SIGNAUX GIROD (39401 MOREZ CEDEX)
- Lot n° 3 : signalisation horizontale, fourniture et livraison
SOCIETE D'APPLICATION ROUTIERE (SAR - 92506 RUEIL-MALMAISON CEDEX)

Négociations foncières et assistance administrative et juridique à la maîtrise foncière

Appel d'offres ouvert.

Marché non alloti.

Accord-cadre à bons de commande :

- Sans minimum
- Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 1 500 000 € H.T.

Durée de l'accord-cadre : 4 ans, à compter de la date de notification.

Accord-cadre attribué à :

Groupement conjoint SEGAT (75020 PARIS) et Maître Juliette DELGORGUE (59100 ROUBAIX).

Marché de géomètre : prestations topographiques (bâtiment, VRD) et prestations foncières

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Lot n° 1 : prestations topographiques (VRD et bâtiment)
 - Sans montant minimum

- Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 900 000 € HT
- Lot n°2 : prestations foncières
 - Sans montant minimum
 - Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 300 000 € HT

Durée de l'accord-cadre : 4 ans, à compter de la date de notification.

Accord-cadre attribué à :

- Lot n°1 : prestations topographiques (VRD et bâtiment)
Cabinet BERLEM (59650 VILLENEUVE D'ASCQ)
- Lot n°2 : prestations foncières
Cabinet BERLEM (59650 VILLENEUVE D'ASCQ)

BUREAU - Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 16 juin 2025

MOBILITE

 **DELIBERATION 021 - Demande de subventions pour la mise en place de la plateforme mobilité**

BATIMENTS

 **DELIBERATION 022 - Signature d'une convention avec les établissements DURIEZ à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la mise à disposition des réserves incendie pour le Centre aquatique**

MUTUALISATION

 **DELIBERATION 023 - Déclaration sans suite du marché relatif aux travaux d'installation d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB)**

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS ET SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS :

N° ordre	Titre des délibérations	Vote
CC_2025_136	Modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de BEUVRY-LA-FORÊT suite au décès de M. Thierry BRIDAULT	Unanimité
CC_2025_137	Modification de la composition des commissions thématiques pour la commune de BEUVRY-LA-FORET	Unanimité
CC_2025_138	Modification de la composition du Bureau communautaire pour la commune de BEUVRY-LA-FORET	Unanimité
CC_2025_139	Modification de la liste des représentants auprès du SMAPI suite au décès de M. Thierry BRIDAULT	Unanimité
CC_2025_140	Modification de la liste des représentants de la Communauté de communes auprès de l'assemblée générale de l'Agence de Développement et d'urbanisme pour le SCOT de LILLE METROPOLE (ADULM) suite au décès de M. Thierry BRIDAULT	Unanimité
CC_2025_141	Vœux pour la prise en charge par la Communauté de communes Pévèle Carembault d'une partie des attributions de compensation lors de la prise de compétence "Cuisine territoriale"	37 voix POUR, 14 voix CONTRE (Mme PIERKOT, Mme POIDEVIN, M. VERCROY, M. FROMONT, Mme WAUQUIER, M. BUE, M. PROCUREUR, M. ROHART, Mme GAU, M. PIQUET, Mme GRIVON, M. SZYMCAK, M. DUHAMEL, M. LEFEBVRE)
CC_2025_171	Modification des statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault	Vote à bulletins secrets par 31 voix POUR, 19 voix CONTRE et 1 vote BLANC
CC_2025_143	Création d'une commission de réflexion sur le projet de cuisine territoriale et sa légumerie	Unanimité
CC_2025_144	Renouvellement de la convention CREATIC entre le CDG59, la Communauté de communes, et les communes d'AUCHY-LEZ-ORCHIES, ENNEVELIN, CAPPELLE-EN-PEVELE, CAMPHIN-EN-PEVELE et THUMERIES pour l'accompagnement d'un délégué à la protection des données	Unanimité
CC_2025_145	Contribution au Syndicat mixte de la fibre pour l'usage de l'Espace Numérique de Travail (ENT) 2024-2025	Unanimité Ne participe(nt) pas part au vote : M. FOUTRY, M. DAUCHY, M. ROHART, M. MONNET

CC_2025_146	PLU d'AIX-EN-PEVELE - Approbation de la modification de droit commun n° 2	Unanimité
CC_2025_147	Arrêt de projet et bilan de la concertation du PLU de Pont à Marcq	Unanimité
CC_2025_148	Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pont à Marcq avec la requalification de l'ancien site AGFA-GEVAERT	Unanimité
CC_2025_149	Attribution d'une concession d'aménagement à la SPL Hauts de France Aménagement pour l'opération d'aménagement "Projet de réhabilitation du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT et délégation du droit de préemption	Unanimité
CC_2025_150	Validation sur la cession du site AGFA par l'EPF à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT	Unanimité
CC_2025_151	Vente de la parcelle AD158 à PONT-A-MARCQ à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT	Unanimité
CC_2025_152	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres de la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT	Unanimité
CC_2025_153	Candidature à l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique 2026 (AIDAB)	Unanimité
CC_2025_154	Convention octroi de l'aide immobilière à destination des exploitations agricoles en création ou en reprise	Unanimité
CC_2025_155	Signature d'une convention de fonctionnement avec Impulsions Métropole Sud - Mission locale pour l'année 2025	Unanimité Ne participe(nt) pas part au vote : M. FOUTRY, Mme DUPRIEZ, M. HOTTIN, Mme BOURGHELLE-KOS, Mme SION, M. ROUCOU, M. LEMAIRE, Mme DUBOIS, M. MINET, M. BUE, M. DHALLEWYN, Mme NEIRYNCK, M. DUCHESNE
CC_2025_156	Signature d'une convention de fonctionnement avec la Mission Locale du Douaisis pour l'année 2025	Unanimité Ne participe(nt) pas part au vote : M. PRADALIER, Mme GAU
CC_2025_157	Validation du plan d'actions dans le cadre de la démarche Communauté Amie Des Aînés (CADA)	Unanimité
CC_2025_158	Modification du règlement d'octroi des fonds de concours et abondement de l'enveloppe financière 2022-2025	Unanimité
CC_2025_159	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de GENECH pour des travaux d'enfouissement des réseaux	Unanimité

CC_2025_160	Avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES pour l'Eglise Saint-Berthe	Unanimité
CC_2025_161	Marché relatif à la fourniture de titres-restaurants dématérialisés - autorisation donnée au Président de signer le marché	Unanimité
CC_2025_162	Marché relatif à la fourniture et à la livraison de vélos à assistance électrique, de scooters électriques, de voitures sans permis électriques, et entretien associé - autorisation donnée au Président de signer le marché	Unanimité
CC_2025_163	Marché relatif au traitement des déchets inertes, bois, encombrants, amiantes et gestion des objets réemployables - autorisation donnée au Président de signer le marché	Unanimité
CC_2025_164	Délibération-cadre portant indemnisation des exploitants pour perte de récolte et dégradations du sol causées lors des travaux inhérents à des projets communautaires (pistes cyclables, aménagements hydrauliques,...)	Unanimité
CC_2025_165	Cession de la voirie "Avenue du château" à la Commune de TOURMIGNIES - Parcelle B92	Unanimité
CC_2025_166	Adoption d'un dispositif de fonds de concours intercommunal pour aider au financement de désimperméabilisation et renaturation des cours d'école	Unanimité
CC_2025_167	Mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement	46 voix POUR 3 voix CONTRE (M. ROUCOU, M. ROHART, M. DUHAMEL) et 1 ABSTENTION (M. MONNET)
CC_2025_168	Signature de la convention de partenariat avec la société « Les toiles du Nord » pour le soutien aux cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE au titre de la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	Unanimité
CC_2025_169	Signature de la convention avec l'association « Les Amis de la Musique » pour l'année scolaire 2025 - 2026	Unanimité
CC_2025_170	Motion de soutien aux salariés de MINAKEM à BEUVRY-LA-FORET	

La secrétaire de Séance,

Valérie NEIRYNCK



